



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-189**

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2023

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2023-09-27-00003 - Arrêté n°PUI 24/2023 du 27 septembre 2023 autorisant la Clinique Pasteur sise 222, avenue de Rochefort 17200 ROYAN à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) (3 pages) Page 4

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX / SGI

R75-2023-10-01-00003 - 2023-10-01-arrêté subdélégation_délégation de gestion-CSRH_JF RUBLER (2 pages) Page 8

R75-2023-10-01-00001 - 2023-10-01-DOUANES-arrêté subdélégation-administration générale_JF RUBLER (2 pages) Page 11

R75-2023-10-01-00002 - 2023-10-01-DOUANES-arrêté subdélégation-ordonnancement secondaire_JF RUBLER (2 pages) Page 14

R75-2023-10-01-00004 - 2023-10-01_arrêté subdélégation_délégation de gestion-PLI_JF RUBLER (2 pages) Page 17

R75-2023-10-01-00005 - DINA-décision du 01-10-2023-délégation signature_représentation en justice (2 pages) Page 20

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2023-09-22-00001 - Arrêté fixant limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation aide alimentaire - campagne 2024-1 (2 pages) Page 23

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2023-10-02-00001 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier des forêts sectionales sur la commune de MENOIRE (Corrèze) (2 pages) Page 26

DREAL Nouvelle Aquitaine /

R75-2023-09-28-00004 - arrete subdeleg ordo secondaire dreal 10 2023 maj 28 09 2023 18 48 (14 pages) Page 29

R75-2023-09-28-00006 - arrete subdeleg signature dreal administration generale 10 2023 (32 pages) Page 44

DREAL Nouvelle Aquitaine / Service patrimoine naturel

R75-2023-09-28-00007 - arrêté portant dérogation à l'interdiction d'enlèvement d'espèces végétales protégées dans le cadre du projet de reconstruction en technique souterraine des deux liaisons électriques aériennes de 90 000 Volts BEAULIEU-LA PALLICE 1 & 2 , sur les communes de Lagord, l'Houmeau, La Rochelle et Puilboreau (8 pages) Page 77

EFS Nouvelle Aquitaine / Direction

R75-2023-09-29-00001 - 2023-10-Etablissement Français du Sang Nouvelle-Aquitaine, Emmanuelle NIETO, Responsable du site de Périgueux Victoria (2 pages) Page 86

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

| | |
|---|---------|
| R75-2023-10-02-00006 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de l'URSSAF du Limousin (1 page) | Page 89 |
| R75-2023-09-27-00004 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de la Haute-Vienne (1 page) | Page 91 |
| R75-2023-10-02-00007 - Arrêté portant modification du conseil de la CPAM de la Corrèze (1 page) | Page 93 |

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

| | |
|---|----------|
| R75-2023-10-02-00004 - Arrêté du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer (3 pages) | Page 95 |
| R75-2023-10-02-00002 - Arrêté du 2 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de forêt de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) | Page 99 |
| R75-2023-10-02-00003 - Arrêté du 2 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine (4 pages) | Page 103 |
| R75-2023-10-02-00005 - Arrêté du 2 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 3 juin 2022 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Poitiers (2 pages) | Page 108 |
| R75-2023-09-28-00005 - Arrêté du 28 septembre 2023 portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages) | Page 111 |

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-09-27-00003

Arrêté n°PUI 24/2023 du 27 septembre 2023
autorisant la Clinique Pasteur sise 222, avenue de
Rochefort 17200 ROYAN à disposer d'une pharmacie
à usage intérieur (PUI)

Arrêté n° PUI 24/2023 du 27 septembre 2023

**Autorisant la Clinique Pasteur
sise 222, avenue de Rochefort
17200 ROYAN**

à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la licence n° 417 délivrée par le Préfet de la Charente-Maritime le 27 avril 1998 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique Pasteur au 222, avenue de Rochefort à ROYAN (17200) ;
- VU** la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 juin 2023 au recueil des actes administratifs n° R75-2023-06-23-00003 ;

.../...

- VU** la demande présentée par le directeur général de la Clinique Pasteur sise 222, avenue de Rochefort à ROYAN (17200) réceptionnée le 9 septembre 2022 et déclarée complète le 30 novembre 2022 en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour les missions et activités de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans le cadre des dispositions du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 et une modification des locaux de celle-ci ;
- VU** l'arrêté n° PUI 06/2023 du 5 avril 2023 autorisant temporairement la clinique Pasteur sise 222, avenue de Rochefort à ROYAN (17200) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) rectifié par arrêté n° PUI 08/2023 du 24 avril 2023 ;
- VU** le rapport définitif du pharmacien inspecteur de santé publique du 14 septembre 2023 intervenant après nouvelle inspection sur site réalisée le 27 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que certains écarts et manquements relevés dans le premier rapport sont maintenus ;

CONSIDERANT cependant que les locaux, les moyens humains, les moyens en équipement et le système d'information lui permettent d'assurer ses missions et activités ;

CONSIDERANT enfin l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1er : La Clinique Pasteur est autorisée à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) située 222, avenue de Rochefort à ROYAN (17200).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique Pasteur dispose de locaux implantés sur un seul site 222, avenue de Rochefort à ROYAN (17200) situés au rez-de-jardin pour la pharmacie et au 1^{er} étage pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique Pasteur de ROYAN assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par l'établissement.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique Pasteur de ROYAN assure les missions et activités suivantes :

Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
- La pharmacie clinique ;
- L'information aux patients et professionnels de santé, action de promotion et évaluation du bon usage ;

Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- La préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) ;

Au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Cette activité est autorisée pour **sept ans**.

.../

2

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique Pasteur de ROYAN assure la préparation des dispositifs médicaux stériles pour le compte de la pharmacie à usage intérieur (PUI) :

- du Centre Hospitalier de ROYAN-ATLANTIQUE sis 20, avenue Saint Sordelin Plage 17200 ROYAN ;
- du Centre Hospitalier de SAINTES sis 11, boulevard Ambroise Paré 17100 SAINTES ;
- de la Polyclinique de SAINT-GEORGES DE DIDONNE sise 3 bis, boulevard De Lattre De Tassigny 17110 SAINT-GEORGES DE DIDONNE.

Article 6 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de dix demi-journées par semaine.

Article 7 : Les arrêtés antérieurs sont abrogés.

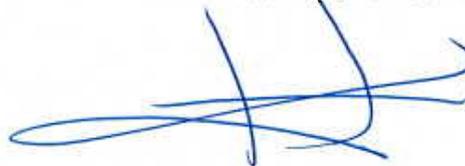
Article 8 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Tél-recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,
La Directrice déléguée
à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations
sanitaires exceptionnelles,**



Céline ETCHETTO

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2023-10-01-00003

2023-10-01-arrêté subdélégation_délégation de
gestion-CSRH_JF RUBLER

ARRETE du 1^{er} octobre 2023

**Subdélégation de signature du directeur interrégional
des douanes de Nouvelle-Aquitaine
- ordonnancement et comptabilité générale de l'Etat - CSRH**

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier.

Vu la convention de gestion du 15 janvier 2016 mise à jour conclue entre le Chef de service, responsable du BOP central en charge du programme 302 et Monsieur le Directeur interrégional à Bordeaux.

Vu la convention de gestion du 16 octobre 2015 conclue d'une part entre la direction des ressources humaines du Secrétariat général des ministères économiques et financiers représentée par le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels, et le responsable du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » représentée par le sous-directeur de la gestion financière et de la maîtrise des risques au Secrétariat général des ministères économiques et financiers, et d'autre part, avec la direction générale des douanes et droits indirects représentée par le sous-directeur des ressources humaines, des relations sociales et de l'organisation et la direction interrégionale des douanes de Bordeaux représentée par son directeur.

Vu la convention de délégation de gestion entre les directions des ministères économiques et financiers relative à la gestion des rémunérations des agents en environnement SIRHIUS signée le 22 janvier 2016 ;

Arrête

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par le décret susvisé, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, en fonction au sein du Centre de services des ressources humaines (CSRH) :

- M. Philippe REYNAUD, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, chef du CSRH
- M. Yoann REY, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, adjoint au chef du CSRH
- Mme Florence ADAMIAK, inspectrice principale de 1^{ère} classe, cheffe du département « gestion administrative et paye »
- M. Didier RIEUL, inspecteur régional de 1^{ère} classe, chef du département « exploitation, carrière et spécialisé »

DIRECTION INTERREGIONALE DE NOUVELLE-AQUITAINE
Service : Secrétariat général interrégional
1, quai de la douane
33064 Bordeaux Cedex

- Mme Marion EYSSON, inspectrice régionale de 3ème classe, adjointe de la cheffe du département « gestion administrative et paye »
- M. Maxime SERRES, inspecteur régional de 3ème classe, chef de pôle
- Mme Cécile BORGHESI, inspectrice, cheffe de pôle
- Mme Véronique LORANS, inspectrice, cheffe de pôle
- Mme Joëlle HOLDERITH, inspectrice régionale de 3ème classe, cheffe de pôle
- M. Julien COLOMBET, inspecteur, chef de pôle
- M. Samir AAMARA, inspecteur, chef de pôle
- M. Jean RUFFIE, inspecteur, chef de pôle
- Mme Muriel GOIG-MICALETTI, inspectrice, cheffe de pôle
- M. Fabien CAZENAVE-TAPIE, inspecteur, chef de pôle
- M. Jean-Marc ABRARD, contrôleur principal, chef de pôle
- Mme Gaëlle MESTIVIER, inspecteur, cheffe de pôle

A l'effet

- de signer tout document relatif aux opérations de recettes et de dépenses relevant des crédits du titre 2 portant sur la paie des personnels des douanes affectés au sein de la direction générale des douanes et droits indirects, et ceux affectés dans les services d'administration centrale des ministères économiques et financiers, ou dans d'autres directions pour lesquels le directeur interrégional des douanes à Bordeaux a reçu délégation ;

- de signer tout document relatif aux dépenses relevant des crédits du titre 2 pré-liquidés hors PSOP dans les limites des missions qui lui ont été confiées.

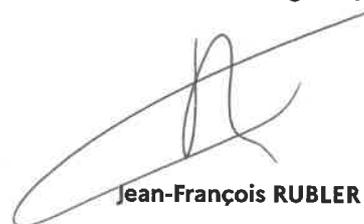
La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine pour les dépenses PSOP liquidées sur le programme 302 et auprès du Directeur Régional des Finances publiques de Paris pour les dépenses liquidées sur le programme 218.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 1^{er} octobre 2023

Le directeur interrégional,



Jean-François RUBLER

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2023-10-01-00001

2023-10-01-DOUANES-arrêté
subdélégation-administration générale_JF RUBLER

ARRETE du 1er octobre 2023

**Subdélégation de signature du directeur interrégional
des douanes de Nouvelle-Aquitaine
- administration générale -**

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 21 septembre 2023 en matière d'administration générale de la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine

Arrête

ARTICLE 1 – la délégation de signature est donnée pour tout document permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine à :

- M. Hervé GEFROY, Administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional
- Mme Valérie MAGGIONI, DSD1, cheffe du Pôle RH
- M. Sébastien TUR, DSD2, chef du pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne
- M. Raphael GREFF, DSD2, chef du Pôle Logistique et Informatique
- Mme Marie-Laure MORREEL, IR1, cheffe du secrétariat général interrégional

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement ma suppléance sera exercée par :

- M. Hervé GEFROY, Administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional

ou en cas d'empêchement de l'adjoint par :

- Mme Valérie MAGGIONI, DSD1, cheffe du Pôle RH

ou en cas d'empêchement de la cheffe du Pôle RH par :

- M. Sébastien TUR, DSD2, chef du pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle PPCI par :

- M. Raphael GREFF, DSD2, chef du Pôle Logistique et Informatique

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle Logistique et Informatique par :

- Mme Marie-Laure MORREEL, IR1, cheffe du secrétariat général interrégional

DIRECTION INTERREGIONALE DE NOUVELLE-AQUITAINE
Service : Secrétariat général interrégional
1, quai de la douane
33064 Bordeaux Cedex

ARTICLE 3 – la délégation de signature est donnée pour tout document, en matière de gestion des ressources humaines (GRH) concernant la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine, dans la limite de ses attributions, à :

– Mme Lydie TROUSSEU, IR1, adjointe à la cheffe du Pôle RH

ARTICLE 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière de gestion et d'organisation courante.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 1^{er} octobre 2023

Le directeur interrégional,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'R' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-François RUBLER

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2023-10-01-00002

2023-10-01-DOUANES-arrêté
subdélégation-ordonnancement secondaire_JF
RUBLER

ARRETE du 1er octobre 2023

**Subdélégation de signature du directeur interrégional
des douanes de Nouvelle-Aquitaine
- Ordonnancement secondaire -**

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 21 septembre 2023 en matière d'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine

Arrête

ARTICLE 1 – la délégation de signature est donnée pour tout document, en matière d'ordonnancement secondaire concernant la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Hervé GEFROY, Administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional
- Mme Valérie MAGGIONI, DSD1 cheffe du Pôle RH
- M. Sébastien TUR, DSD2, chef du Pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne
- M. Raphael GREFF, DSD2, chef du Pôle Logistique et Informatique
- Mme Marie-Laure MORREEL, IR1, cheffe du secrétariat général interrégional
- Mme Laurence CABAU, IR1, adjointe au chef du pôle PLI
- Mme Aurélie VAN PETEGHEM, inspectrice, rédacteur
- M. Sylvain CASASOLA, inspecteur, rédacteur
- Mme Léa LATAPIE, inspectrice, rédacteur
- M. Laurent FAURIE, inspecteur mécanicien interrégional
- M. Franck GREGOIRE, contrôleur 2ème classe, rédacteur

La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nouvelle-Aquitaine.

DIRECTION INTERREGIONALE DE NOUVELLE-AQUITAINE
Service : Secrétariat général interrégional
1, quai de la douane
33064 Bordeaux Cedex

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement ma suppléance sera exercée par :

– M. Hervé GEFROY, Administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional

ou en cas d'empêchement de l'adjoint par :

– Mme Valérie MAGGIONI, DSD1, cheffe du Pôle RH

ou en cas d'empêchement de la cheffe du Pôle RH par :

– M. Sébastien TUR, DSD2, chef du pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle PPCI par :

– M. Raphael GREFF, DSD2, chef du Pôle Logistique et Informatique

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle Logistique et Informatique par :

– Mme Marie-Laure MORREEL, IR1, cheffe du secrétariat général interrégional

ARTICLE 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 1^{er} octobre 2023

Le directeur interrégional,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JFR', written over a horizontal line.

Jean-François RUBLER

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2023-10-01-00004

2023-10-01_arrêté subdélégation_délégation de
gestion-PLI_JF RUBLER

ARRETE du 1^{er} octobre 2023

**Subdélégation de signature du directeur interrégional
des douanes de Nouvelle-Aquitaine
- ordonnancement et comptabilité générale de l'Etat - PLI**

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier.

Vu la convention de gestion du 15 janvier 2016 mise à jour conclue entre le Chef de service, responsable du BOP central en charge du programme 302 et Monsieur le Directeur interrégional à Bordeaux.

Vu la convention de gestion du 16 octobre 2015 conclue d'une part entre la direction des ressources humaines du Secrétariat général des ministères économiques et financiers représentée par le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels, et le responsable du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » représentée par le sous-directeur de la gestion financière et de la maîtrise des risques au Secrétariat général des ministères économiques et financiers, et d'autre part, avec la direction générale des douanes et droits indirects représentée par le sous-directeur des ressources humaines, des relations sociales et de l'organisation et la direction interrégionale des douanes de Bordeaux représentée par son directeur.

Arrête

ARTICLE 1 - Dans le cadre de la délégation de signature instituée par le décret susvisé, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, en fonction au sein du service PLI de la direction interrégionale de nouvelle-Aquitaine :

- M. Raphael GREFF, DSD2, chef du Pôle Logistique et Informatique
- Mme Laurence CABAU, IR1, adjointe au chef du pôle PLI
- Mme Aurélie VAN PETEGHEM, inspecteur, rédacteur
- M. Sylvain CASASOLA, inspecteur, rédacteur
- Mme Léa LATAPIE, inspecteur, rédacteur
- M. Laurent FAURIE, inspecteur mécanicien interrégional
- M. Franck GREGOIRE, contrôleur 2^{ème} classe, rédacteur

DIRECTION INTERREGIONALE DE NOUVELLE-AQUITAINE
Service : Secrétariat général interrégional
1, quai de la douane
33064 Bordeaux Cedex

A l'effet

- de signer tout document concernant la gestion des dépenses et recettes hors paye sans ordonnancement préalable (HPSOP) des personnels en poste dans l'Interrégion de Nouvelle-Aquitaine pour lesquels le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine a reçu délégation.
- de signer tout document relatif aux rétablissements de crédit découlant de l'existence d'indus pour lesquels le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine a reçu délégation.

La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine pour les dépenses PSOP liquidées sur le programme 302 et auprès du Directeur Régional des Finances publiques de Paris pour les dépenses liquidées sur le programme 218.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 1^{er} octobre 2023

Le directeur interrégional,



Jean-François RUBLER

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2023-10-01-00005

DINA-décision du 01-10-2023-délégation
signature_représentation en justice



Bordeaux le 1er octobre 2023

Décision
du directeur interrégional de Nouvelle-Aquitaine
portant délégation de signature
des pouvoirs de représentation en justice en matière répressive.

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

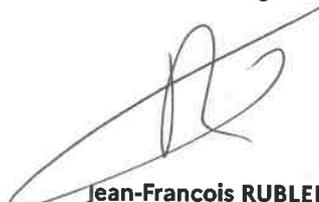
Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

Décide

ARTICLE 1 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 – La présente décision et son annexe sont publiées au recueil des actes administratif du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional,



Jean-François RUBLER

DIRECTION INTERREGIONALE DE NOUVELLE-AQUITAINE
Service : Secrétariat général interrégional
1, quai de la douane
33064 Bordeaux Cedex

**Annexe à la décision du directeur interrégional de Nouvelle-Aquitaine du 1^{er} octobre 2023 portant
délégation de signature des pouvoirs de représentation en justice en matière répressive**

| <i>Nom Prénom</i> | <i>Grade</i> | <i>Observations</i> |
|----------------------------|--------------------------------------|---------------------|
| CLEMENT Gisèle | Administratrice des douanes | |
| TANGUY Yann | Administrateur des douanes | |
| DELADRIERE Pascal | Administrateur supérieur des douanes | |
| ESTEVEZ Pascal | IP2 | |
| MERLE BECKER Jean-François | DSD1 | |
| GUREGHIAN Stéphane | DSD1 | |

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-09-22-00001

Arrêté fixant limite de dépôt des dossiers de
demande d'habilitation aide alimentaire - campagne
2024-1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté du **22 SEP. 2023**

n°

fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général aux affaires régionales ;

Miniparc 2
8, rue du professeur André Lavignolle
CS 72063
33071 BORDEAUX CEDEX

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, de préférence sous format dématérialisé à :

L'adresse mail : brigitte.huet@dreets.gouv.fr

A défaut par courrier à :

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Nouvelle-Aquitaine
Pôle solidarités – service cohésion sociale
Miniparc 2/8, rue André Lavignolle
CS 72063
33071 BORDEAUX CEDEX

Au plus tard, le 9 février 2024.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et notifié à chaque association habilitée.

Article 3 :

Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le **22 SEP. 2023**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-10-02-00001

Arrêté portant révision d'aménagement forestier des
forêts sectionales sur la commune de MENOIRE
(Corrèze)



Arrêté
portant révision d'aménagement forestier
des forêts sectionales sur la commune de MEMOIRE

Département : Corrèze
Commune de Ménoire
Forêt sectionales de la Commune de MENOIRE
Contenance : 47 ha 98 a 45 ca
Surface retenue pour la gestion : 47 ha 99 ca 00
Révision d'aménagement forestier
Période : 2024-2038

Le Préfet de la région Nouvelle - Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu la décision préfectorale en date du 28 avril 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision du DRAAF en date du 28 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MENOIRE en date du 18 juillet 2023, déposée à la préfecture de la Corrèze à Corrèze le 18/07/23, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Corrèze en date du 21 août 2023 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'agence Centre Ouest Aquitaine - agence Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les Forêts sectionales de MENOIRE, d'une contenance de 47,99 ha font l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2

Ces forêts, dont la partie boisée repose sur 40,89 ha, sont actuellement composées de pin sylvestre (40 %), châtaignier (57 %), et chêne pédonculé (4 %). Le reste, soit 7,10 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

35,62 ha seront traités en futaie régulière, 12,37 ha seront traités en hors sylviculture .

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 35,62 ha, le pin sylvestre(40 %), le châtaignier (32 %), le chêne sessile (25 %), et le chêne pédonculé (3 %).

Article 3

Pendant une durée de 15 ans (2024-2038) :

La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- 9,12 ha seront régénérés ;
- 26,5 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;
- 12,27 ha, seront classés dans un groupe d'intérêt écologique général qui sera laissé en évolution naturelle ;

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges le , 02.10.2023

Pour le préfet et par délégation,

Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du SeRFOB

Nicolas LECOEUR

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2023-09-28-00004

arrete subdeleg ordo secondaire dreal 10 2023 maj
28 09 2023 18 48



**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique**

Décision

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code de la commande publique ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2023 portant nomination de M. David GOUTX, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, chargé des fonctions de directeur délégué ;

VU l'arrêté du 17 août 2023 portant attribution par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à M. David GOUTX ;

VU l'arrêté du 31 août 2023 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. David GOUTX, chargé par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n° 2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Section I : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Éric SIGALAS, directeur adjoint,

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de RBOP régional délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé pour les programmes énumérés ci-après, ainsi qu'à effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement :

- 203 : infrastructures et services de transport pour le BOP 203 ALPC ;
- 205 : affaires maritimes pour le BOP 205 SATL ;
- 113 : paysage, eau et biodiversité pour le BOP 113 ALPC ;
- 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat pour le BOP 135 ALPC et pour le BOP 135 RNAQ ;
- 181 : prévention des risques pour le BOP 181 ALPC

Subdélégation de signature est également donnée à Christophe PICOULET, chef de la mission d'appui à la stratégie en région et Gaël ALGRANTI, responsable du pôle pilotage des moyens en région pour signer les documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement pour les programmes précités.

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est également donnée en tant que référent de BOP à :

- Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe du service aménagement, habitat, paysage et littoral (pour les BOP 135 ALPC et RNAQ)
- Michel DUZELIER, chef du service déplacement, infrastructures, transports (pour le BOP 203 ALPC)
- Pierre-Paul GABRIELLI, chef du service de prévention des risques naturels et hydrauliques (pour le BOP 181 ALPC)
- Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service du service patrimoine naturel (pour le BOP 113 ALPC)

à l'effet de signer les actes découlant de la fonction de référent de budget opérationnel de programme (hors décision de subdélégation de crédits).

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- David GOUTX, directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP

- Éric SIGALAS, directeur adjoint pour le BOP énuméré ci-après :
 - le BOP 217 SDT2 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.

- Isabelle LASMOLES, directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci-après :
 - BOP 203 ALPC : infrastructures et service de transport ;
 - les BOP 135 ALPC et RNAQ : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
 - BOP 380 ALPC : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

- Jacques REGAD, directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci-après :
 - BOP 113 ALPC : paysage, eau et biodiversité ;
 - BOP 159 CGDD : expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;
 - BOP 174 CLIM : énergie, climat, après-mines ;
 - BOP 362 TECO : Écologie ;
 - BOP 380 ALPC : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

- Fabien MASSON, directeur adjoint, pour le BOP énuméré ci-après :
 - BOP 181 ALPC : Prévention des risques

aux chefs de services métiers et chefs de mission désignés ci-après :

- Bénédicte GUERINEL pour le BOP 113 ALPC et le BOP 362 TECO,
- Valérie PEREIRA-MARTINEAU pour les BOP 135 ALPC et RNAQ, le BOP 362 TECO et le BOP 380 ALPC,
- Louis GAGET pour le BOP 174 CLIM,
- Pierre-Paul GABRIELLI pour le BOP 181 ALPC,
- Michel DUZELIER pour le BOP 203 ALPC,
- Patrice DELBANCUT pour le BOP 159 CGDD,
- Virginie STORA pour le BOP 217 SDT2, le BOP 363 et le BOP 364

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est également donnée en matière d'ordonnancement secondaire tant en dépenses qu'en recettes, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, aux autres agents désignés ci-après :

- David GOUTX, directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP

- Éric SIGALAS, directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci-après :
 - BOP 216 CPRH-CASR : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
 - BOP 217 SDT2 et SGAC : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
 - BOP 354 : administration territoriale de l'Etat ;
 - BOP 363 : compétitivité ;
 - BOP 723 : opérations immobilières déconcentrées et entretiens des bâtiments de l'État.

- Isabelle LASMOLES, directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci-après,
 - BOP 203 ALPC : infrastructures et service de transport ;
 - BOP 135 ALPC et RNAQ : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;

- BOP 159 CGDD : expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;
- BOP 113 ALPC (pour l'action 1 du BOP) : Sites, paysages, publicité ;
- BOP 362 TECO : Ecologie ;
- BOP 380 ALPC : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

- Jacques REGAD, directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci-après :

- BOP 113 ALPC : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 135 ALPC (pour les actions 4 et 7 du BOP) : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 159 CGDD : expertise, information géographique et météorologie ;
- BOP 174 CLIM : énergie, climat, après-mines ;
- BOP 217 SGAC (pour l'action 6 du BOP) : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
- BOP 362 TECO : Ecologie
- BOP 363 : Compétitivité
- BOP 380 ALPC : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

- Fabien MASSON, directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci-après :

- BOP 181 ALPC : prévention des risques
- BOP 174 CLIM : énergie, climat, après-mines ;
- BOP 159 CGDD : expertise, information géographique et météorologie
- BOP 113 ALPC (pour l'action 1 du BOP) : Sites, paysages, publicité

Cette subdélégation est accordée également aux agents suivants :

Pour le BOP 113 ALPC

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service

Alain MOUNIER, chef du département Appui Support Transversalités ;

Michèle FOURGNAUD et Frédéric CHARLOT, chargés de gestion comptable ;

Patricia HENEAU, chargée de gestion budgétaire ;

Alain VÉROT, chef du département biodiversité continuité espaces naturels ; Sophie KERLOC'H, adjointe au chef du département.

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département eau et ressources minérales ; Hervé TREHEIN, adjoint à la cheffe du département ;

Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance ; Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département ;

Direction

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de projet, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

Délégation zonale de défense et de sécurité (DZDS)

Romain VACHON, chef de la délégation, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

Sylvain LABORDE, adjoint au chef de la délégation, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

Pour le BOP 113 ALPC action 1

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL)

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service ;

Christophe BELOT, chef de département aménagement, paysage et littoral ; Bruno LIENARD, adjoint au chef de département aménagement, paysage et littoral ;

Pour le BOP 113 ALPC action 7

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ;

Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission ;

Pour les BOP 135 ALPC et RNAQ

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL)

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN ; adjointe à la cheffe de service ;

Christophe BELOT, chef du département aménagement, paysage et littoral ; Bruno LIENARD, adjoint au chef de département aménagement, paysage et littoral ;

Bénédicte CHAUTARD, cheffe du département habitat ; Jérôme LESUEUR, adjoint à la cheffe du département ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

David ZANARDELLI, chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, adjointe au chef du département ;

Philippe DUPORT, chargé de mission animation pilotage budgétaire ;

Séraphine LEHACAUT et Christine TISSIER, chargées de gestion financière ;

BOP 135 ALPC action 4 et 7

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ;

Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission ;

Philippe GARIN, chef de projet filières – matières biosourcés ;

Sylvie FRUGIER, cheffe de projet territoires en transition.

Pour le BOP 159 CGDD

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ;

Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission ;

Philippe GARIN, chef de projet filières – matières biosourcés ;
Patrice GREGOIRE, chef de projet responsabilisation des acteurs économiques ;
Adeline PAGES, cheffe de projet climat – énergies renouvelables ;
Sylvie FRUGIER, cheffe de projet territoires en transition ;
Sophie TERRIEUX, cheffe de projet économie circulaire - bas carbone ;

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, chef de mission ;
Michaële LE SAOUT, adjointe au chef de mission ;
Anthony LE ROUSIC, chef du pôle plans schémas programmes ;
Jamila TKOUB, cheffe du pôle projets ;
Marie-Hélène LAPEYRE-HAMOIR, responsable de gestion administrative ;

Mission connaissance et analyse des territoires (MICAT) :

Jérôme STAUB, chef de la mission ;
Pascal PRÉVOT, adjoint au chef de la mission

Pour le BOP 174 CLIM

Service Environnement Industriel (SEI)

Louis GAGET, chef de service ;
Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service,
David SANTI, chef du département énergie, sol et sous-sol ;

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ;
Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission ;

Pour le BOP 181 ALPC

Service Environnement Industriel (SEI)

Louis GAGET, chef de service ;
Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service ;
Nordine AITALI, chef du département sécurité industrielle (à compter du 15/10/2023);
Christophe MARTIN, chef du département risques chroniques ;
David SANTI, chef du département énergie, sol et sous-sol ;

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service ;
Laetitia NICOLAY, adjointe au chef de service ;
Corinne MOUADDINE, responsable du bureau administratif,
Mickael BEAUQUIN, assistant comptable,
David FRYDMAN, gestionnaire comptable ;
Agnès CHEVALIER, cheffe du département risques naturels ;

Jean HUART, chef du département ouvrages hydrauliques ; Chrystelle FREMAUX, adjointe au chef du département ;
Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente Atlantique ; Pascal VILLENAVE, adjoint à la cheffe du département ;
Yan LACAZE, chef du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne ;
Sylvain CHESNEAU, adjoint au chef du département ;
Fabrice MICHAUD, chef du pôle maintenance et informatique ;
Laurent BEAUFILS et Didier BRETON, techniciens ;
Alexandre BRETTON, responsable de pôle hydrométrie Vienne Charente Atlantique ;
Pierre BERTRANNE, chef de l'antenne hydrométrie Adour ; Hervé LAVAL, chef de l'antenne hydrométrie Dordogne ; Stéphane RENWEZ, chef de l'antenne hydrométrie Gironde ;

BOP 181- Action 9

Secrétariat général (SG)

Virginie STORA, secrétaire générale par intérim ;
Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ; Benoît COGNAC, adjoint au chef du département ;
Séverine GODIN, cheffe division proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division ;
Dolorès TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique de la division des moyens matériels et financiers

Division ASN Bordeaux

Paul DE GUIBERT, chef de division

Pour le BOP 203 ALPC

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

Michel DUZELIER, chef du service ; Fabien COUPE, adjoint au chef de service ;
Gilles PINEL, chef du département régulation des transports routiers ; Véronique MIGUEL, adjointe au chef du département
Béatrice PANCONI, cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux,
Philippe LANDAIS, chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;
David ZANARDELLI, chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, adjointe au chef du département ;
Philippe DUPORT, chargé de mission animation pilotage budgétaire ;
Claudine VAILLANT-BUFFIN, Catherine DRASIN, gestionnaires financières ;
Séraphine LEHACAUT, Christine TISSIER, chargées de gestion financière ;
Stéphane MORANÇAIS, chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ; Fabienne BOGIATTO, adjointe au chef du département ;
Pierre ESCALE, chef de l'unité contrôle des transports Nord ;

Michel GARDERE, Cyril EDMOND, Christine CERVERA-NERIN, Aurore BASCOUERT, Younès DAHI, Stéphanie CADIOT, Stéphane PICARD, Bernard KENKLE, Manon DUPONT, responsables d'opérations ; Aurélie RENOUST, cheffe de l'unité foncier et compensations ;

Pour la certification du service fait : Quentin VANDAELE, Florent LOPEZ, Ludienne VERGEAU, Léa BOULIERE, Pauline DEMONTREUX, adjoints aux responsables d'opérations, Didier MONNETREAU, Charlène GUILLOTEAU, Sophie ROY, Dominique LABOUREUR : chargé(e)s d'affaires foncières.

Pour le BOP 216 CPRH-CASR

Secrétariat général (SG)

Virginie STORA, secrétaire générale par intérim;

Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ; Benoît COGNAC, adjoint au chef de département ;

Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division ;

Dolorès TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ;

Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ;

Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique ;

Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de divisions ;

Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

Pour les BOP 217 SDT2

Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, chef de mission ;

Gaël ALGRANTI, responsable du pôle pilotage des moyens en région ;

Secrétariat général (SG)

Virginie STORA, secrétaire générale par intérim ;

Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Benoît COGNAC, adjoint au chef de département ;

Sylvie BARRIERE-GRIAS, cheffe du département ressources humaines ; Stéphane VERRON, adjoint à la cheffe du département et chargé du dialogue social ;

Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division ;

Karine LARUELLE, cheffe de division gestion des ressources humaines de Poitiers ; Isabelle LAURIN, adjointe à la cheffe de division ;

Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division ;

Dolorès TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ;

Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ;

Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique.

Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

Service Supports Mutualisés (SSM)

Virginie STORA, chef de service par interim ;

Hugues COLLIN, chef du département financier et comptable ;

Pour le BOP 217 SGAC

Mission Transition Ecologique (MTE) pour le partenariat associatif

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission ;

Sophie TERRIEUX, cheffe de projet économie circulaire - bas carbone ;

Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, chef de mission ;

Gaël ALGRANTI, responsable du pôle pilotage des moyens en région ;

Secrétariat général (SG)

Virginie STORA, secrétaire générale par intérim;

Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ; Benoît COGNAC, adjoint au chef de département ;

Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division ;

Dolorès TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ;

Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ;

Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique.

Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division ;

Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

Pour le BOP 354

Secrétariat général (SG)

Virginie STORA, secrétaire générale par intérim ;

Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ; Benoît COGNAC, adjoint au chef du département ;

Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division ;

Dolores TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ;

Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ;

Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique ;

Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Marie-Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division ;

Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget

Pour le BOP 362 TECO

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service,

Alain MOUNIER, chef du département Appui Support Transversalités ;

Michèle FOURGNAUD, chargée de gestion comptable et Frédéric CHARLOT, chargés de gestion comptable ;

Patricia HENEAU, chargée de gestion budgétaire ;

Alain VÉROT, chef du département biodiversité continuité espaces naturels ;

Sophie KERLOC'H, adjointe au chef du département ;

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département eau et ressources minérales ; Hervé TREHEIN, adjoint à la cheffe du département ;

Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance ; Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département ;

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission ;

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service ; Laetitia NICOLAY, adjointe au chef de service ;

Corinne MOUADDINE, responsable du bureau administratif,

Mickael BEAUQUIN, assistant comptable ;

Agnès CHEVALIER, cheffe du département risques naturels ;

Jean HUART, chef du département ouvrages hydrauliques ;

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL) :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service ;

Christophe BELOT, chef du département aménagement, paysage et littoral ; Bruno LIENARD, adjoint au chef du département ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

David ZANARDELLI, chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, chargée de mission,

Philippe DUPORT, chargé de mission animation pilotage budgétaire ;

Séraphine LEHACAUT et Christine TISSIER, chargées de gestion financière ;

Pour le BOP 363

Secrétariat général (SG)

Virginie STORA, secrétaire générale adjointe par intérim et secrétaire générale par intérim ;

Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Benoît COGNAC, adjoint au chef du département ;

Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division ;

Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Marie-Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget

Dolores TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ;

Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ;

Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Pour le BOP 380

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL) :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service ;

Christophe BELOT, chef du département aménagement, paysage et littoral ; Bruno LIENARD, adjoint au chef du département ;

Bénédicte CHAUTARD, cheffe du département habitat ; Jérôme LESUEUR, adjoint à la cheffe du département ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

Michel DUZELIER, chef du service ; Fabien COUPE, adjoint au chef de service ;

David ZANARDELLI, chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, adjointe au chef du département ;

Philippe DUPORT, chargé de mission animation pilotage budgétaire ;

Séraphine LEHACAUT et Christine TISSIER, chargées de gestion financière ;

Pour le BOP 723

Secrétariat général (SG)

Virginie STORA, Secrétaire générale adjointe par intérim et secrétaire générale par intérim ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Benoît COGNAC, adjoint au chef du département ;

Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux ;

Dolores TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique ;

Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Marie-Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division de proximité Limoges ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

Section II : subdélégation de signature en matière de validation des actes dans l'application CHORUS DT

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée pour valider dans l'outil CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire, pris pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, aux agents identifiés ci-dessous et conformément au profil défini pour chacun d'entre eux.

Profil service gestionnaire :

Direction : Maria-Line RICHER, Nina ALOUANE-REGNIER

Mission de soutien à la direction : Maria-Line RICHER, Charlotte GUICHARD, Nina ALOUANE-REGNIER

DZDS : Jocelyne TONDA

MEE : Dany FURT, Cindy RENAUDIN

MTE : Caroline BECHADE, Brigitte ROYER

SEI : Michelle GONZALES, Nadine HERRISSON-MUTEL, Hadidja ZOUBERT, Vanessa ROCA, Pascale DELOMENIE

MASR : Christelle SALDIAS, Maria-Line RICHER

SG : Christelle ANDRIEUX, Séverine GODIN, Elodie JUTEAU, Martine PONCIN, Christine SABATHIE, Dolores TONNET, Sylvie GUILLOTIN, Laetitia MARCHADOUR

SSM : Virginie BEALAS, Liberate NAHIMANA, Corinne NOGUEIRA

SDIT : Natacha KALBFUSS, Séverine MARTINET, Sébastien PUYGRENIER, Maryline BALASTEGUI, Stéphanie BORDERON, Sabine GUILLOT DE SUDUIRAUT,

SAHPL : Sylvie DUHAMEL, Vanessa ROCA

SPN : Jean-Philippe ARNAULT, Sylvie FIRMIN, Virginie PAIN

SRNH : Mickaël BEAUQUIN, Vanessa BOUTIER, Nathalie MERCIER, David FRYDMAN

UbD 16-86 : Gisèle CASTILLE, Sandra DIVERD, Patricia LIBERT,

UbD 17-79 : Coralie LEVY

UD24-47 : Laetitia DARNIS, Marc LE DENMAT, Marie-Christine de MAILLARD, Florence RODRIGUES

UD 33 : Véronique BEGOT, Martine LOPEZ, Laurence FAUCHE

UD 40-64 : Corinne DUBEGUIER, Laurence PAPP, Stéphanie PORTELLI

GRUD : Marie-Catherine DAUMARD, Sylvie SIGNARBIEUX

ASN : Paul DE GUIBERT, Martine KUNTZ, Fabienne MILLAUD, Pierre RIBERA, Frédérique TEYSSIERES

MIGT : Nathalie PLANA

TEDET : Philippe ROUBIEU, Olivier HAMEURY, Christophe LUC, Pascal DUCHATEAU

Profil gestionnaire de factures : Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christelle ANDRIEUX, Christine SABATHIE, Elodie JUTEAU.

Profil gestionnaire valideur : Christelle ANDRIEUX, Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christine SABATHIE, Elodie JUTEAU, Paul DE GUIBERT.

Section III : Subdélégation de signature en matière de validation des dépenses réalisées avec une carte achat

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée pour valider les opérations réalisées avec une carte achat imputées sur les BOP 113, 159, 181, 203, 207, 217, 354, à Myriam SAPPEY, Christine SABATHIE,

Bernard FOURNET, Benoît COGNAC, Séverine GODIN, Martine PONCIN, Dolorès TONNET, Christelle ANDRIEUX.

ARTICLE 7 : sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l’avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d’engagement des dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions d’acquisition, d’aliénation, d’affectation du domaine privé et public de l’État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l’État ;
- pour les crédits du BOP 162, les arrêtés attributifs de subvention et les conventions de titre VI dont le montant est supérieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les lettres de notification correspondantes.
- pour les crédits des autres BOP les conventions de financement et actes d’attribution de subvention supérieurs à 150 000 € quel qu’en soit le bénéficiaire.

ARTICLE 8 : La présente subdélégation sera transmise à la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine, à la Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine et aux comptables assignataires : Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine et direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

ARTICLE 9 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d’ordonnancement secondaire en date du 5 septembre 2023.

ARTICLE 10 : La présente décision est exécutoire au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Poitiers, le 28 septembre 2023

Le directeur régional de l’environnement,
de l’aménagement et du logement par
intérim de la région
Nouvelle-Aquitaine

David GOUTX

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2023-09-28-00006

arrete subdeleg signature dreal administration
generale 10 2023



SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur

Décision du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim de la région Nouvelle-Aquitaine

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim,

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2023 portant nomination de M. David GOUTX, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, chargé des fonctions de directeur délégué ;

VU l'arrêté du 17 août 2023 portant attribution par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à M. David GOUTX ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, du 31 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. David GOUTX, chargé par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Section I – Administration générale

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David GOUTX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Jacques REGAD, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est également donnée aux directeurs adjoints et directrice adjointe ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après, à :

- Isabelle LASMOLES : codes A1, A52, B, C, D
- Jacques REGAD : codes A1, A52, E, G1, G3, G4, I
- Fabien MASSON : codes A1, A52, F, G2
- Éric SIGALAS : codes A, H

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent ou empêché.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après :

| |
|--|
| Pour la mission de soutien à la direction (MSD) |
|--|

Nathalie LOOTVOET, cheffe de mission : code A1
Brice GALERA, adjoint à la cheffet de mission : code A1

Pour la délégation zonale de défense et de sécurité (DZDS)

Romain VACHON, chef de la délégation : codes A1, A52
Sylvain LABORDE, adjoint au chef de la délégation : codes A1 et A52

Pour la mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, chef de mission : codes A1, A26 à A42, A52

Pôle service social régional

Valérie KOUASSI, conseillère de service social du travail : code A1

Pôle Pilotage des moyens en région

Gaël ALGRANTI, responsable de pôle : code A1

Pôle appui aux services et développement des compétences

Audrey GUILMART-DELACOSTE, responsable de pôle: code A1

Pôle pilotage des ressources humaines ZGE

Laurence AUCHER, responsable de pôle : codes A1, A26 à A42

Pour la mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission: codes A1, A52, D1 à D5
Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission : codes A1, A52, D1 à D5

Projet climat – énergies renouvelables

Adeline PAGES, cheffe de projet : code A1

Projet acteurs économiques

Patrice GREGOIRE, chef de projet: code A1

Projet filières – matériaux biosourcés

M. Philippe GARIN, chef de projet : code A1

Projet territoires en transition

Sylvie FRUGIER cheffe de projet : code A1

Projet économie circulaire - bas carbone

Sophie TERRIEUX, cheffe de projet : code A1

Pour la mission connaissance et analyse des territoires (MiCAT)

Jérôme STAUB, chef de mission : codes A1, A52

Pascal PREVOT, adjoint au chef de mission : codes A1, A52

Pour la Mission Evaluation Environnementale (MEE)

Pierre QUINET, chef de mission : codes A1, A52, I2

Michaële LE SAOUT, adjointe au chef de mission : codes A1, A52, I2

Pôle plans schémas programme

Anthony LE ROUSIC, chef du pôle : codes A1, I2

Pôle projets

Jamila TKOUB, cheffe du pôle : codes A1, I2

Pour le Service Supports Mutualisés (SSM)

Virginie STORA, secrétaire générale par intérim et chef de service par intérim : codes A1, A29 à A42, A52

Département technique informatique et logistique

Marie BASTIAT, cheffe du département : A1, A50

Cédric MECHEKHAR, adjoint à la cheffe du département : A1, A50

Unités logistiques :

Stéphane DAUDE, chef de l'unité logistique Bordeaux : code A1, A50

Eric PEYRONNET, chef de l'unité logistique Limoges : code A1, A50

Franck BERNERON, chef de l'unité logistique Poitiers : code A1, A50

Unités Informatiques :

Frédéric ROUCOUL, chef de l'unité informatique de Bordeaux : code A1

Pascal LAUSSAT, Julien RIVIERE chefs de l'unité informatique de Poitiers : code A1

Freddy LARIVIERE, chef de l'unité informatique de Limoges : code A1

Département financier et comptable

Hugues COLLIN, chef du département : code A1

Laurent CHARLES, adjoint au chef du département : code A1

Marie-Gaëlle SAEZ, responsable de la mission qualité comptable : code A1

CPCM Limoges :

Laurent CHARLES, responsable du CPCM ; code A1

Amandine DOFUNDO, responsable de l'unité marchés complexes et DIRCO : code A1

Delphine PHALIPPOUT, appui responsable unité comptable DRAAF-DDI : code A1

CPCM Bordeaux :

Isabelle PORCHERON, responsable du CPCM : code A1

Enguerrand POUPINEAU, responsable de l'unité comptable 1 : code A1

Deborah FONTANIER, responsable de l'unité comptable 3 : code A1

CPCM Poitiers :

Anne-Marie VITA-BEAUFILS, responsable du CPCM ;

Sylvie MARTIN, responsable de l'unité comptable DREAL : code A1

Pour le Secrétariat Général (SG)

Virginie STORA, secrétaire générale par intérim : codes A1 à A27, A29 à A42, A43 bis à A54, D6, H

Aurélie DRAPIER, cheffe de la mission pilotage du secrétariat général : code A1

Nathalie POEY, cheffe du pôle Conditions de travail: code A1

Département affaires juridiques et commande publique

Aude BLANCHARD, cheffe du département : code A1

Agnès BESSIERES, adjointe à la cheffe du département : code A1

Françoise RIVAS, cheffe de la division affaires juridiques et commande publique de Poitiers : code A1

Département ressources humaines

Sylvie BARRIERE-GRIAS, cheffe du département : codes A1 à A27, A29 à A42, A43 bis à A54, D6

Stéphane VERRON, adjoint à la cheffe du département et chargé du dialogue social : codes A1 à A27, A29 à A42, A43 bis à A54, D6

À Poitiers

Karine LARUELLE, cheffe de division gestion des ressources humaines de Poitiers : codes A1 à A27, A 29 à A42 et A44 à A52

Isabelle LAURIN, adjointe à la cheffe de division gestion des ressources humaines de Poitiers : codes A1 à A27, A 29 à A42 et A44 à A52

À Limoges

Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle : codes A1 à A27, A 29 à A42 et A44 à A54

Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division de proximité de Limoges : codes A1 à A27, A 29 à A42 et A44 à A54

Orla AUXEMERY, cheffe de la division formation recrutement : code A1, A53, A54

À Bordeaux

Séverine GODIN, cheffe de division de proximité de Bordeaux : codes A1 à A27, A 29 à A42 et A44 à A54

Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité de Bordeaux : codes A1 à A27, A 29 à A42 et A44 à A54

Département moyens et gestion financière

Bernard FOURNET, chef du département : codes A1, A46 à A52

Benoît COGNAC, adjoint au chef du département : codes A1, A46 à A52

Dolorès TONNET, cheffe de division moyens matériels et financiers : codes A1, A46 à A52

Pour le Service Environnement Industriel (SEI)

Louis GAGET, chef de service : codes A1, A45, A52, E1

Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A1, A45, A52, E1

Département Sécurité industrielle

Nordine AITALI, chef du département (à compter du 15/10/2023): code A1

Eric MOULARD, adjoint au chef du département : code A1

Division risques accidentels

Cédric MONTASSIER, chef de division : code A1

Division équipements sous pression

Eric MOULARD, chef de division : code A1

Division canalisations

Annick DE MENORVAL, cheffe de division et coordonnatrice du pôle Canalisations : code A1

Département risques chroniques

Christophe MARTIN, chef du département : code A1

Céline FANZY , adjointe au chef du département : code A1

Jacques GERMAIN, chargé de mission Carrières : code A1

Département énergie sol et sous-sol

David SANTI, chef du département : codes A1, E1

Division mines et après-mines

Monique ALLAUX, adjointe au chef du département et cheffe de la division : codes A1, E1

Division mines et après-mines uranium

Christophe SIMBELIE, chef de la division : codes A1,

Division énergie

Julien MORIN, chef de la division : codes A1, E1

Pôle pilotage, réglementation et véhicules

Fabrice HERVE, chef de pôle : code D

Stéphanie HUGON, coordinatrice régionale véhicules : code D

Pour le Service Déplacements, Infrastructures, Transports (SDIT)

Michel DUZELIER, chef de service : codes A1, A52, B, C, D

Fabien COUPE, adjoint au chef de service : codes A1, A52, B, C, D

Département administratif et financier

David ZANARDELLI, chef du département : code A1

Lydie LABBE, adjointe au chef de département : code A1

Département investissements sur routes nationales – Site de Bordeaux

Béatrice PANCONI, chef du département : codes A1, C2, D1, D2, D4, D5

Cyril EDMOND, Michel GARDERE, Christine CERVERA-NERIN, Aurore BASCOUERT, responsables d'opérations : code A1, C2

Département investissements sur routes nationales – Site de Poitiers

Philippe LANDAIS, chef du département : codes A1, C2, D1, D2, D4, D5

Aurélié RENOUST, cheffe de l'unité foncier et compensations : code A1, C2, D2, D5

Stéphanie CADIOT, Younès DAHI, Stéphane PICARD, Bernard KENKLE, Manon DUPONT, responsables d'opérations : code A1, C2

Département mobilité et infrastructures ferroviaires

Stéphane MORANCAIS, chef du département : codes A1, D1, D2, D4, D5

Fabienne BOGIATTO, adjointe au chef du département : codes A1, D1, D2, D4, D5

Département régulation des transports routiers

Gilles PINEL, chef du département : codes A1, B, D

Véronique MIGUEL, adjointe au chef du département : codes A1, B, D

Unité registre des transports

Christelle DUFRECHE, cheffe de l'unité Registre des transports Sud : codes A1, B, D2, D4, D5

Michel LAFON, adjoint à la cheffe de l'unité registre des transports: codes A1, B, D2, D4, D5

James ROBINEAU-FAZILLEAU, chargé de mission registre, référent régional des procédures : codes A1 et B

Unité contrôle des transports Sud

Vincent DUMEAU, responsable du secteur Gironde – contrôle des transports terrestres : code A1, B14

Joëlle BROUCA, responsable du secteur sud – contrôle des transports terrestres (64 – 40) : codes A1, B14

Jacqueline OUVRIE, adjointe au responsable du secteur sud – contrôle des transports terrestres : code A1, B14

Unité contrôle des transports Nord

Pierre ESCALE, chef de l'unité contrôle des transports Nord : codes A1, B

Chantal DEBIAIS, responsable du secteur Charente du contrôle des transports terrestres (Nersac) : codes A1, B14

Khaled LEFTI, responsable du secteur Deux-Sèvres du contrôle des transports terrestres (Niort) : codes A1, B14

Jean-Luc SOIRAT, chef du secteur de Limoges – contrôle des transports terrestres : codes A1, B14

Alexandre FAURE, adjoint au chef du secteur de Limoges : codes A1, B14

Willy DE PETRIS, responsable du secteur Charente-Maritime du contrôle des transports terrestres (Périgny) : codes A1, B14

Valéry PERRIN, responsable du secteur Vienne du contrôle des transports terrestres (Poitiers) : codes A1, B14

Pour le Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL)

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service : codes A1, A52, D1 à D5

Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service : codes A1, A52, D1 à D5

Département aménagement, paysage et littoral

Christophe BELOT, chef du département : codes A1, D1 à D5

Bruno LIENARD, adjoint au chef de département : codes A1, D1 à D5

Département Habitat

Bénédicte CHAUTARD, cheffe du département : codes A1, D1 à D5

Jérôme LESUEUR, adjoint à la cheffe du département : codes A1, D1 à D5

Elise CHARPENTIER, cheffe de pôle parc privé et politique du logement : codes A1, D1 à D5

Pour le Service Patrimoine Naturel (SPN)

Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service : codes A1, A52, G1, G3, G4

Département appui support et transversalités

Alain MOUNIER : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité, Continuités et espaces naturels

Alain VEROT, chef du département : codes A1, G1, G3, G4

Sophie KERLOC'H, adjointe au chef du département : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité, espèces et connaissance

Julien PELLETANGE, chef du département : codes A1, G1, G3, G4

Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département : codes A1, G1, G3, G4

Département eau et ressources minérales

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département : codes A1, G1, G3, G4

Hervé TREHEIN, adjoint à la cheffe du département : codes A1, G1, G3, G4

Pour le Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes A1, A45, A52, F, G2

Lætitia NICOLAY, adjointe au chef de service : codes A1, A45, A52, F, G2

Corinne MOUADDINE, cheffe du bureau administratif – chargée de mission budgétaire : codes A1, A52

Département risques naturels

Agnès CHEVALIER, cheffe du département : code A1, A52, G2

Département ouvrages hydrauliques

Jean HUART, chef du département : codes A1, A52, F, G2

Chrystelle FREMAUX, adjointe au chef du département : codes A1, A52, F, G2

Division de Limoges

Xavier ABBADIE, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Cyril PETITPAS, Arnaud PAYET, Gisèle PALADINI, Emilien MARTHON, inspecteur(trice)s de la sécurité des ouvrages hydrauliques : code F

Division de Bordeaux

Valérie FLOUR, Emmanuel CREISSELS, Isabelle REUILLE, Brice TAUDIN, Laurent CANTEGRIT, Adrien ANINAT, Samuel GOYARD, inspecteur(trice)s de la sécurité des ouvrages hydrauliques : codes F, G2

Département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne

Yan LACAZE, chef du département : codes A1, A52, G2

Sylvain CHESNEAU, adjoint au chef du département : codes A1, A52, G2

Division prévision des crues

Vincent DOURDET, Sanda GENIN, Dominique OLLIVIER, Romane PERRIN, chef(fe)s de projets : code G2

Elisabeth RENWEZ, Laurent DIEVAL, François PERON, Judith BARES-MENCIA, Alexandre DANNE-CALLEGARI, chargé(e)s de projets : code G2

Division hydrométrie

Pierre BERTRANNE, Stéphane RENWEZ, Hervé LAVAL, chefs d'antenne : codes A1, A52

Département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente

Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département : codes A1, A52, G2

Pascal VILLENAVE, adjoint à la cheffe du département : codes A1, A52, G2

Pôle maintenance et informatique

Fabrice MICHAUD, chef du pôle maintenance et informatique : codes A1, A52, G2

Kevin BECK, Eric PELHATE, référents informatique et qualité du DHPC VCA : code G2

Pôle prévision des crues

Christophe ASTIER, ingénieur chef de projets en prévision des crues et des inondations : code G2

Kanto RAKOTOVAHINY, ingénieur chef de projets en hydrologie et hydraulique : code G2

Eric BLANCHETON, Vincent DOSDA, Régis CHABOT, Christophe ASTIER, prévisionnistes des crues : code G2

Pôle hydrométrie

Alexandre BRETTON, responsable du pôle hydrométrie : codes A1, A52, G2,

Moustapha N'DIAYE, Bertrand AMILIEN, Christophe BOURGUIGNON, Arthur ANFRAY, Mickaël COURREGES, prévisionnistes des crues : code G2

Autres agents de la DREAL participant à la prévision des crues : Mickaël BEAUQUIN (SRNH), Nathalie MERCIER (SRNH), Catherine ALLAIN (SRNH), Bernard HERY (SRNH) : code G2

Pour les unités départementales

Pour le département de la Gironde

Olivier PAIRAULT, chef de l'unité départementale : codes A1, A52

Peggy HARLE, adjointe au chef de l'unité départementale et cheffe de la cellule risques accidentels : codes A1, A52

Yolande PEGUIN, responsable de la cellule carrière déchets : code A1

Nicolas SANCHEZ, responsable de la cellule risques chroniques : code A1

Jean-Christophe COURSEAU, responsable de la cellule véhicules : code A1

Stéphane DORE, Sabrina MOUFFLE, Thomas BERGANTZ, technicien(ne) cellule véhicules : code A1

Pour les départements du Lot-et-Garonne et de la Dordogne

Sébastien MOUNIER, chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52

Christian REUTENAUER, adjoint au chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52

Pour les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques

Georges DERVEAUX, chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52

Nordine AITALI (jusqu'au 15/10/2023), Xavier VIAMONTE, adjoints au chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52

Pour les départements de la Charente et de la Vienne,

Jean-François MORAS, chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52

Marc VIEL, adjoint au chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52

Nicolas BLANCHET, responsable de la cellule véhicules Charente-Vienne : code A1

Loïc STEPHANT, responsable de la cellule environnement RTCD : code A1

Eric LOISEL, responsable de la subdivision environnement E16 : code A1

Pierre BUSSON, responsable de la subdivision carrière, déchets, éolien : code A1

Stéphane FAUVAUD, responsable de la subdivision environnement CDE 16 : code A1

Pour les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime :

Charles-Henri TAVEL, chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52

Jean-Philippe GIONTA, adjoint au chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52,

Pour les départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse

Benoît ROUGET, responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A52

Anne PERREAU, adjointe au responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A52

Section II – Représentation du pouvoir adjudicateur

Restent soumis au visa de David GOUTX, d'Isabelle LASMOLES, de Jacques REGAD, de Fabien MASSON ou d'Éric SIGALAS tous les actes qui demeurent réservés à la signature du préfet par l'arrêté du 30 janvier 2023 susvisé.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés et les accords-cadre de fournitures, services et travaux, ainsi que les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation et leur exécution, à l'exception :

- de la décision d'attribution et de la signature des marchés publics de travaux, fournitures et services, dont le montant est supérieur aux seuils européens applicables aux procédures formalisées ;
- des avenants ou des modifications du marché initial autorisées par les textes en vigueur au moment de sa passation, qui, cumulés avec le montant initial du marché, conduisent à dépasser les seuils européens applicables aux procédures formalisées ;
- des décisions d'affermissement, les avenants ayant une incidence financière (quels qu'en soient le montant et l'incidence) et toutes les modifications du marché initial autorisées par les textes en vigueur au moment de sa passation .

- David GOUTX, directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP, y compris le BOP 205 SATL : affaires maritimes
- Éric SIGALAS, directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci-après :
 - BOP 216 CPRH-CASR : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
 - BOP 217 SDT2 et SGAC : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;

- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat ;
- BOP 363 : compétitivité ;
- BOP 723 : opérations immobilières déconcentrées et entretiens des bâtiments de l'État.

- Isabelle LASMOLES, directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,

- BOP 203 ALPC : infrastructures et service de transport ;
- BOP 135 ALPC et RNAQ : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 159 CGDD : expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;
- BOP 113 ALPC (pour l'action 1 du BOP) : Sites, paysages, publicité ;
- BOP 362 TECO : Ecologie ;
- BOP 380 ALPC : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

- Jacques REGAD, directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,

- BOP 113 ALPC : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 135 ALPC (pour les actions 4 et 7 du BOP) : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 159 CGDD : expertise, information géographique et météorologie ;
- BOP 174 CLIM : énergie, climat, après-mines ;
- BOP 217 SGAC (pour l'action 6 du BOP) : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
- BOP 362 TECO : Ecologie
- BOP 363 : Compétitivité
- BOP 380 ALPC : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

- Fabien MASSON, directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci-après :

- BOP 181 ALPC : prévention des risques ;
- BOP 174 CLIM : énergie, climat, après-mines ;
- BOP 159 CGDD : expertise, information géographique et météorologie ;
- BOP 113 ALPC (pour l'action 1 du BOP) : sites, paysages, publicité

Cette subdélégation est accordée également aux agents suivants :

Pour le BOP 113 ALPC

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service ;

Alain MOUNIER, chef du département appui support et transversalités

Direction

Pierre-Emmanuel VOS, directeur de projet, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR

Délégation zonale de défense et de sécurité (DZDS)

Romain VACHON, chef de la délégation ;

Sylvain LABORDE, adjoint au chef de la délégation

Pour le BOP 113 ALPC action 1**Service Habitat, Paysage et Territoires Durables (SAHPL) :**

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ;

Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service ;

Christophe BELOT, chef du département aménagement, paysage et littoral ;

Bruno LIENARD, adjoint au chef du département aménagement, paysage et littoral

Pour les BOP 135 ALPC et RNAQ**Service Habitat, Paysage et Territoires Durables (SAHPL) :**

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ;

Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

Michel DUZELIER, chef de service ;

Fabien COUPE, adjoint au chef de service ;

Pour le BOP 135 ALPC actions 4 et 7**Mission transition Écologique (MTE) :**

Patrice DELBANCUT, chef de la mission ;

Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Pour le BOP 159 CGDD**Mission transition Ecologique (MTE) :**

Patrice DELBANCUT, chef de la mission ;

Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, Chef de mission ;

Michaële LE SAOUT, adjointe au chef de mission

Mission connaissance et analyse des territoires (MICAT) :

Jérôme STAUB, chef de la mission

Pascal PREVOT, adjoint au chef de mission

Pour le BOP 174 CLIM

Service Environnement Industriel (SEI) :

Louis GAGET, chef de service ;

Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service

Pour le BOP 181 ALPC

Service Environnement Industriel (SEI) :

Louis GAGET, chef de service ;

Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-PAUL GABRIELLI, chef de service ;

Laetitia NICOLAY, adjointe au chef de service ;

Corinne MOUADDINE, responsable du bureau administratif ;

Agnès CHEVALIER, cheffe du département risques naturels ;

Jean HUART, chef du département ouvrages hydrauliques ;

Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente ;

Yan LACAZE, chef du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne ;

Pour le BOP 181 action 9

Secrétariat général (SG)

Virginie STORA, secrétaire générale par intérim ;

Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ;

Benoît COGNAC, adjoint au chef du département moyens et gestion financière ;

Séverine GODIN, cheffe de division de proximité Bordeaux,

Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Division ASN Bordeaux

Paul DE GUIBERT, chef de division

Pour le BOP 203 ALPC

Service Déplacements Infrastructures et Transports (SDIT)

Michel DUZELIER, chef de service ;

Fabien COUPE, adjoint au chef de service ;

Gilles PINEL, chef du département régulation des transports routiers ;

Béatrice PANCONI, cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux ;

Philippe LANDAIS, chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, chef du département administratif et financier ;

Lydie LABBE, adjointe au chef du département ;

Stéphane MORANÇAIS, chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Véronique MIGUEL, adjointe au chef du département régulation des transports routiers ;

Pierre ESCALE, chef de l'unité contrôle des transports Nord ;

Dans la limite de 25 000 € H.T. : Stéphanie CADIOT, Stéphane PICARD, Bernard KENKLE, Michel GARDERE, Cyril EDMOND, Christine CERVERA-NERIN, Aurore BASCOUERT, Younès DAHI, Manon DUPONT, responsables d'opérations ;

Aurélie RENOUST, cheffe de l'unité foncier et compensations ;

Pour le BOP 216 CPRH-CASR

Secrétariat général (SG) :

Virginie STORA, secrétaire générale par intérim ;

Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ;

Benoît COGNAC, adjoint au chef du département moyens et gestion financière ;

Séverine GODIN, cheffe de division de proximité Bordeaux ;

Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Pour le BOP 217 SDT2

Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, chef de Mission ;

Secrétariat général (SG) :

Virginie STORA, secrétaire générale par intérim ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ;

Benoît COGNAC, adjoint au chef du département moyens et gestion financière

Séverine GODIN, cheffe de division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Service Supports Mutualisés (SSM) :

Virginie STORA, chef de service par intérim

Pour le BOP 217 SGAC**Mission transition Écologique (MTE) :**

Patrice DELBANCUT, chef de la mission ;

Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, chef de mission ;

Secrétariat général (SG)

Virginie STORA, secrétaire générale par intérim ;

Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ; Benoît COGNAC, adjoint au chef de département ;

Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division ;

Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

Dolorès TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ;

Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique.

Pour le BOP 362 TECO**Service Patrimoine Naturel (SPN) :**

Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service ;

Alain MOUNIER, chef du département appui support et transversalités

Mission Transition Écologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ;
Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-PAUL GABRIELLI, chef de service ;
Laetitia NICOLAY, adjointe au chef de service

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL)

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ;
Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

Michel DUZELIER, chef du service ; Fabien COUPE, adjoint au chef de service ;

Pour le BOP 363**Secrétariat général (SG) :**

Virginie STORA, secrétaire générale par intérim ;
Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière

Mission transition Écologique (MTE) :

Patrice DELBANCUT, chef de la mission ;
Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Pour le BOP 380**Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL) :**

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ;
Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

Michel DUZELIER, chef du service ;
Fabien COUPE, adjoint au chef de service.

ARTICLE 4 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale du 5 septembre 2023.

ARTICLE 5 : La présente décision est exécutoire au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Poitiers, le 28 septembre 2023

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement par
intérim de la région
Nouvelle-Aquitaine

David GOUTX

— ANNEXE 1—

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Références |
|------------|---|--|
| | <p>A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE –</p> <p><u>I- Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestions des ressources humaines,</u></p> <p><u>- pour les fonctionnaires des corps ou emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements</u></p> <p><u>- et pour les fonctionnaires relevant des corps ou emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière d'agents placés sous son autorité</u></p> <p>Les décisions relatives :</p> | <p>Décret 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n° 2019-1465 du 26 décembre 2019</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p> <p>Arrêté du 26 décembre 2019</p> |
| A1 | Aux congés annuels, à l'attribution et à la gestion des jours de réduction du temps de travail ; | |
| A2 | Au congé de maladie ordinaire, au congé de longue maladie et au congé de longue durée pour les fonctionnaires; | |
| A3 | Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ; | |
| A4 | A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés et à l'octroi du congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (y compris décision de ré- | |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Références |
|------------|--|-----------------------------------|
| | intégration) pour les fonctionnaires ; | |
| A5 | Pour les agents contractuels au congé de maladie ordinaire,, au congé de grave maladie et à la reprise de fonction à l'issue du congé | |
| A6 | Pour les fonctionnaires stagiaires uniquement, aux congés sans traitement, prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 : | Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 |
| A7 | Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail; | |
| A8 | Aux autorisations d'absence ; | |
| A9 | A l'ouverture, à la fermeture et à la gestion d'un compte épargne-temps ; | |
| A10 | A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein | |
| A11 | A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail | |
| A12 | A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le chapitre 1 ^{er} du titre II du décret du 27 janvier 2017 | |
| A13 | L'instruction de la procédure et la prise de sanctions disciplinaires du 1 ^{er} groupe pour les fonctionnaires, à l'exception du corps des administrateurs civils L'instruction de la procédure et la prise de sanctions disciplinaires conduisant à un avertissement ou un blâme pour les agents contractuels | |
| A14 | Pour les agents contractuels à un congé sans rémunération : - Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de | |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Références |
|------------|---|------------|
| | <p>solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;</p> <p>- Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent non titulaire.</p> <p>A un congé pour raison de famille, pour convenances personnelles, de présence parentale, pour création d'une entreprise.</p> | |
| A15 | Au congé bonifié pour les fonctionnaires | |
| A16 | <p>Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale</p> | |
| A17 | Aux mises en disponibilité d'office et de droit | |
| A18 | Aux aménagements et facilités d'horaires | |
| A19 | <p>Au congé de formation professionnelle,</p> <p>Au congé pour validation des acquis de l'expérience,</p> <p>Au congé pour bilan de compétences,</p> <p>Au congé pour formation syndicale ;</p> | |
| A20 | <p>Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;</p> <p>Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle</p> <p>Au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.</p> | |
| A21 | Au congé de solidarité familiale, au congé de présence parentale, au congé parental ; | |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Références |
|------------|--|--|
| A22 | A la gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ; | |
| A23 | A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ; | |
| A24 | A la suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils | |
| A25 | La reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée et de congé parental: | |
| A26 | Au recrutement des agents contractuels relevant de l'article 6 quater et de l'article 6 sexies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, et à tous les actes afférents à leur gestion ne nécessitant pas l'avis préalable d'une CCP | |
| A 27 | A la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement par les articles 105 et 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n°2009-129 du 26 octobre 2009 | |
| A 28 | Aux opérations de recrutement des SACDD relevant de la spécialité "administration générale" | |
| A29 | Aux avancements d'échelon pour les SACDD et TSDD uniquement | |
| | <p><u>II- Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'Etat relevant du ministre chargé du développement durable et affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région ou d'un département de la région Nouvelle-Aquitaine.</u></p> <p>Les décisions relatives :</p> | <p>Décret 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n° 2019-1465 du 26 décembre 2019</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p> <p>Arrêté du 26 décembre 2019</p> |
| A30 | A la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, | |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Références |
|------------|---|------------|
| A31 | Aux opérations de recrutement y compris pour le recrutement des travailleurs en situation de handicap en application du décret du 25 août 1995 | |
| A32 | Pour les stagiaires du corps des adjoints administratifs : - le report, la prorogation et la prolongation de stage - la titularisation et le refus de titularisation - le détachement pour nécessité de service et la réintégration à l'issue de cette période | |
| A33 | A l'avancement : — l'avancement d'échelon ; — la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ; | |
| A34 | Aux mutations : — qui entraînent ou non un changement de résidence ; — qui modifient la situation de l'agent ; | |
| A35 | A la suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales | |
| A36 | A l'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires du 2ème au 4ème groupe | |
| A37 | — A l'accueil et à l'affectation en position d'activité ; — A l'accueil en détachement et à l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; — Au détachement ; — A l'intégration directe ; — A la mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise ; — A la réintégration après détachement, disponibilité. | |
| A38 | A La cessation définitive de fonctions : | |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Références |
|------------|--|------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> — l'admission à la retraite ; — l'acceptation ou le refus de la démission ; — le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ; — la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire | |
| A39 | Au reclassement pour l'inaptitude à l'exercice des fonctions | |
| A40 | Au maintien d'activité au delà de la limite d'âge | |
| | <p><u>III- Pour les ouvriers des parcs et ateliers régis par le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</u></p> | |
| A41 | <p>Tous les actes afférents à la gestion administrative des ouvriers des parcs et ateliers</p> <p><u>IV- Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestion des ressources humaines, pour les fonctionnaires des corps et emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière d'agents placés sous son autorité, affectés dans une direction départementale interministérielle de la région Nouvelle-Aquitaine</u></p> | |
| A42 | <p>Pour les fonctionnaires, les actes mentionnés aux A7, A8 uniquement autorisations d'absences relatives au droit syndical, A9 uniquement ouverture, fermeture et gestion du CET, A11, de A16 à 17, de A19 à A24, A27 et 29 de la présente décision</p> <p>Pour les agents contractuels, les actes mentionnés aux A7, A8 uniquement autorisations d'absences relatives au droit syndical, A9 uniquement ouverture, fermeture et gestion du CET, A11, A14, A16, de A19 à A22, A24 et A26 de la présente décision,</p> <p><u>V Autres actes de gestion :</u></p> | |
| A43 | Pour tous les agents éligibles à la NBI : | |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Références |
|------------|--|--|
| | les arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux | |
| A43 bis | les arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus. | |
| A44 | L'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État. | |
| A45 | Les commissionnements et habilitations à procéder à des constatations ou contrôles. | |
| A46 | Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail | |
| A47 | Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant | |
| A48 | Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et responsabilité civile | Circ. N° 2003-64 du 3 novembre 2003) |
| A49 | Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation. | Arrêté du 2 février 1993 |
| A50 | Autorisation de conduite des engins de l'Etat | |
| A51 | Ordre de mission permanent Ordre de mission à l'étranger | |
| A52 | Ordre de mission particulier | |
| A53 | Convention de stage / Contrats d'apprentissage / convention de formation / convention de location de salles | |
| A54 | Rémunération accessoire pour formateur et membre de jury concours / recrutement | |
| | | |
| B1 | <p><u>B – ANIMATION D'ENTREPRISES</u></p> <p><u>SECTEUR TRANSPORTS</u></p> Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de | Articles R.3113-2 à R.3113-48 du code des transports |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Références |
|------------|---|--|
| | personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport. | Articles R.3211-7 à R.3211-47 du code des transports Arrêté du 21 décembre 2015 (commissionnaires). |
| B2 | Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre. | Article R1411-1, R1411-2 à 25 du code des transports |
| B3 | Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports | Décret N° 99-752 du 30/8/99 modifié (transports de marchandises). Art R1422 du code des transports (Commissionnaires). |
| B4 | Délivrance des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de marchandises et des dérogations réglementaires à l'inscription au registre des transporteurs routiers Décision d'inscription au registre des Transporteurs-Loueurs et restitution des licences et de leurs copies conformes. Décisions de retrait des autorisations d'exercer, de suspension, de radiation du registre des transporteurs. | Décret N° 99-752 du 30/08/1999 modifié (transports routiers de marchandises) |
| B5-1 | Délivrance des autorisations de transport international (hors communauté européenne) bilatérales | Arrêté du 12/7/2000 |
| B5-2 | Délivrance des autorisations et avis relatifs aux services réguliers de transport international de voyageurs | décret n° 2021-50 du 20 janvier 2021 |
| B6 | Décision d'agrément des centres de formation ou de renouvellement concernant les stages complémentaires "commissions de transport" | Arrêté du 21/12/2015 (relatif à la délivrance de l'attestation de capacité de commissionnaire de transport) |
| B7 | Décisions d'agrément ou de retrait/ suspension des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire des conducteurs du transport routier de marchandises et de personnes et décisions d'habilitation des agents chargés du contrôle des centres de formation. | Décret n° 2007-1340 du 11/09/07 relatif à la qualification initiale et à la formation continue Arrêté du 3/01/08 modifié (agrément des centres pour les formations transport de personnes et de marchandises) |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Références |
|--|---|---|
| B8 | Agrément des centres de formation en charge des formations-examen et attestations de capacité de transport léger, et formations d'actualisation des connaissances. | Arrêté du 28/12/2011 |
| B9 | Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers. | Arrêté du 11/3/03 |
| B10 | Convocation de la Commission territoriale des sanctions administratives | Art R3452-1 et suivant du code des transports |
| B 11 | Inscription au Registre des Transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs | Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié |
| B 12 | Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire de l'attestation de capacité professionnelle d'une entreprise inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de voyageurs. | Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié |
| B 13 | Délivrance et retrait des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de Voyageurs. Décision d'inscription au registre Voyageurs et restitution des licences et de leurs copies conformes et radiation. Décisions de radiation du registre des transporteurs routiers | Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié |
| B 14 | Contrôle des réglementations du transport routier de marchandises, de voyageurs et commissionnaires de transport, organisation du contrôle et transmission des affaires pénales. | |
| C – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES | | |
| C1 | Les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunité des opérations d'investissement sur le réseau routier national, dans le cadre des dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et | Instruction gouvernementale du 29 avril 2014 |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Références |
|------------|--|------------|
| | d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages. | |
| C2 | Les décisions et actes relatifs aux procédures foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national dans le cadre des compétences en matière de maîtrise d'ouvrage des opérations. D - <u>HABITAT, AMENAGEMENT, MOBILITE,</u> | |
| D1 | Les correspondances techniques adressées aux maires, aux présidents de collectivités locales ou leurs établissements publics, aux directeurs de société d'économie mixte ou d'établissements publics relatives à : <ul style="list-style-type: none"> • l'animation des études ; • l'envoi des rapports et comptes-rendus ; • aux aides aux entreprises. | |
| D2 | Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers. | |
| D3 | Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du préfet de région. | |
| D4 | Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets. | |
| D5 | Tous actes et correspondances entrant dans le champ de compétence de l'agent et relatifs à la gestion et à l'animation des dossiers relevant de la Direction Régionale de l'environnement, de aménagement et du logement | |
| D6 | Les contrats de travail des architectes-conseils et paysagistes-conseils de l'Etat E - <u>ENERGIE</u> | |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Références |
|------------|--|---|
| | concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l'environnement. | eau douce |
| G2 | Les actes relatifs à l'hydrométrie et à la surveillance et la prévision des crues Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels | Code de l'environnement, code de l'urbanisme, |
| G3 | La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces | |
| G4 | Le secrétariat des commissions régionales COGEPOMI ADOUR COGPEMI GARONNE, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le comité de pilotage régional des orientations de gestion I de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'habitat, le comité régional natura 2000, le conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, le comité régional de suivi du système d'information sur la nature et les paysages. | |
| | <p style="text-align: center;">H - <u>REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u></p> <p>Signature des mémoires devant les tribunaux administratifs dans le cadre d'un référé.</p> | |
| | <p style="text-align: center;"><u>I - AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</u></p> | |
| I1 | Les avis de l'autorité environnementale relatifs aux projets Les décisions après examen au cas par cas de réaliser une étude d'impact pour les projets | |
| I2 | Les accusés de réception de saisine de l'autorité environnementale. Les sollicitations d'avis des services dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme. Les demandes de complément de formulaire de demande d'examen au cas par cas. Les décisions après examen au cas par cas de ne pas réaliser une étude d'impact pour les projets Les contributions aux cadrages préalables amonts pour les plans, projets et programmes. | |

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2023-09-28-00007

arrêté portant dérogation à l'interdiction d'enlèvement
d'espèces végétales protégées dans
le cadre du projet de reconstruction en technique
souterraine des deux liaisons électriques aériennes
de 90 000 Volts BEAULIEU-LA PALLICE 1 & 2 , sur
les communes de Lagord, l'Houmeau, La Rochelle et
Puilboreau



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

ARRÊTÉ

**portant dérogation à l'interdiction d'enlèvement d'espèces végétales protégées dans
le cadre du projet de reconstruction en technique souterraine des deux liaisons
électriques aériennes de 90 000 Volts BEAULIEU-LA PALLICE 1 & 2 , sur les communes
de Lagord, L'Houmeau, La Rochelle et Puilboreau (17)**

DBEC Réf. : 84/2023

**Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 110-1, L.163-1, L.163-5, L. 171-8, L. 411-1, L.411 1A, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2020 modifiant les conditions d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire;

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Brice BLONDEL en qualité de préfet de la Charente-Maritime à compter du 11 septembre 2023 ;

VU l'arrêté n°17-2023-09-11-00045 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. David GOUTX, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, par intérim ;

VU l'arrêté n°17-2023-09-12-00001 du 12 septembre 2023 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente-Maritime ;

VU le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces déposé par la société Réseau de Transport d'Électricité le 3 mai 2023 ;

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine en date du 24 août 2023 ;

VU les éléments transmis par la société Réseau de Transport d'Électricité à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, le 28 août 2023, en réponse à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine ;

VU la consultation du public menée du 25 août au 11 septembre 2023 via le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet, celle-ci étant la moins impactante sur les individus des espèces concernées ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à sécuriser l'alimentation électrique du poste de La Pallice qui doit être garantie durablement au regard des enjeux sanitaires, économiques et touristiques de la zone concernée (alimentation de l'île de Ré, du Grand Port Maritime, de l'aéroport, des quartiers ouest de La Rochelle, ainsi que de la zone industrielle des Rivaux), et que face à la corrosion évolutive des supports des lignes aériennes existantes alimentant ce poste, liée à l'environnement industriel et maritime, la reconstruction des lignes en technique souterraine est impérative pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT ainsi que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, le projet s'inscrit dans le cadre de raisons de sécurité publique et de raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique ;

CONSIDÉRANT que l'impact sur les espèces protégées étant temporaire car les placettes comprenant des stations d'Odontite de Jaubert sont remises en places à l'issue des travaux, le dossier ne présente pas de mesures compensatoires ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

Cette dérogation est accordée à la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE), 6 rue Kepler 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE , dans le cadre du projet de reconstruction en technique souterraine des deux liaisons électriques aériennes à 90 000 Volts BEAULIEU-LA PALLICE 1 & 2, sur les communes de Lagord, L'Houmeau, La Rochelle et Puilboreau (17).

Le projet prévoit le remplacement des 8,5km de liaisons électriques aériennes à 90 000 Volts BEAULIEU LA PALLICE 1 & 2 par 13,4km de liaisons souterraines. Le présent arrêté concerne uniquement la phase de pose des 13,4km de liaisons souterraines. Il concerne une surface totale de 16ha.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Dans l'emprise travaux telle que présentée à l'annexe 1, le bénéficiaire est autorisé, sous réserve des conditions énoncées aux articles suivants, à déroger à l'interdiction d'enlèvement de 800 pieds d'Odontite de Jaubert (*Odontites jaubertianus*), spécimens d'espèce végétale protégée, sur les 1350 m² identifiés sur la figure 1 suivante.

ARTICLE 3 : Prescriptions

La dérogation délivrée par le présent arrêté est subordonnée au respect des conditions suivantes :

Durant la phase de chantier, le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre les mesures d'évitement et de réduction d'impact conformément au dossier de demande de dérogation déposé susvisé, notamment les mesures suivantes qui les précisent et les complètent.

3.1 Mesures d'évitement

Le tracé est ajusté au sein du fuseau de moindre impact afin de limiter au maximum les impacts des travaux, prévus sur une largeur de 12 mètres en zone non urbanisée, sur les stations d'Odontite de Jaubert.

3.2 Mesures de réduction

3.2.1 Limitation des emprises travaux et mise en défens

Sur la commune de Lagord, la parcelle ZH0053, concernée par les travaux, présente d'importantes stations d'Odontite de Jaubert. A sa traversée, la largeur du chantier est réduite à 10 mètres au lieu de 12m, conformément à la figure 1 ci-dessus. Les emprises travaux sont balisées en conséquence.



Figure 1 : Adaptation de l'emprise du chantier sur la parcelle présentant un nombre important de stations d'Odontite de Jaubert

3.2.2 Accompagnement écologique du chantier

La phase chantier est suivie durant toute la période des travaux par un écologue, qui se déplace sur le terrain à minima une fois par mois.

L'écologue assiste le pétitionnaire dans le cadre de la phase préparatoire du chantier, vérifie notamment le respect des mesures décrites dans les articles 3.1 et 3.2 du présent arrêté, et veille à l'application de mesures correctives cohérentes en cas d'écart. Un compte rendu présentant les constats de l'écologue sur les points de conformité aux mesures prescrites suscitées, est transmis à la DREAL au plus tard 15 jours après la visite.

Le calendrier des visites mensuelles de l'écologue est transmis à la DREAL avant le début des travaux.

3.2.3 Déplacement des stations d'Odontite de Jaubert

Compte-tenu du caractère temporaire des travaux, dans le cadre de la remise en état, les stations d'Odontite de Jaubert déplacées font l'objet d'une réintroduction in-situ.

Chaque station à prélever est repérée et délimitée préalablement aux travaux.

La méthode retenue consiste en une translocation des stations. Cette méthode permet de transférer le milieu abritant l'Odontite de Jaubert ainsi que la banque de graines de l'espèce et de ses espèces hôtes. Ainsi, l'extraction et le transfert des carrés de terrain hébergeant les stations d'Odontites est réalisée à l'aide d'une petite pelle mécanique. Le transfert est réalisé en plaques de 1 m² sur 20 à 30 cm d'épaisseur à l'aide d'un godet à fond plat.

Ces plaques sont remises en lieu et place après le comblement de la tranchée de fouille.

Cette mesure est réalisée en période de repos végétatif soit entre **novembre et fin mars**.

3.2.4 Gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE)

Un plan d'éradication est mis en œuvre dans l'emprise travaux pour gérer les espèces exotiques envahissantes présentes localement au sein des emprises travaux, notamment : l'Ailante glanduleux, le Buisson ardent, le Robinier faux-acacia, et l'Erable negundo.

La vérification des localisations des espèces exotiques envahissantes (stations détectées lors des inventaires, potentielles nouvelles stations) ainsi que leur cartographie, les préconisations de mesures de gestion par espèces (gestion des individus, exports des résidus) et le suivi de la mise en œuvre des travaux d'éradication, sont réalisés par l'écologue qui produit un compte rendu d'action à transmettre pour information à la DREAL-SPN au plus tard à la fin des travaux.

3.2.5 Balisage des stations d'espèces protégées

Au niveau de la parcelle ZH0053 de la commune de Lagord, un balisage pour délimiter la zone des travaux est mis en place.

En complément, une mise en défens de la friche située à l'ouest du cimetière paysager de Mireuil (ME01), sur les parcelles BX0023 et BX0158 sur la commune de La Rochelle, est matérialisée par un filet orange.

3.2.6 Adaptation de la période des travaux

La coupe d'arbre et le débroussaillage sont réalisés préférentiellement entre septembre et octobre, mais peuvent s'étendre jusqu'à mi-février.

Les travaux lourds de décapages et de terrassements sont réalisés sans contrainte de date, à l'exception du tronçon le plus proche de la zone de nidification connue pour l'OEdicnème Criard, citée dans le dossier. En effet, pour ce tronçon les travaux sont à réaliser entre octobre et février, étant donné l'absence de regroupement post-nuptiaux.

3.2.7 Remise en état des emprises travaux post-chantier

Cette mesure concerne l'intégralité de l'emprise des travaux temporaires. Après remblaiement de la tranchée où auront été posées les lignes souterraines, les terrains sont remis en état afin de pouvoir reconstituer les milieux ouverts et semi-ouverts de l'état initial. Une recréation des conditions favorables à une recolonisation par la végétation naturelle sera menée ; la terre végétale décapée préalablement à l'ouverture de la tranchée pour la pose des fourreaux est mise en stock le long de la tranchée puis régalée après remblayage de la fouille pour remettre en état du sol. Les secteurs où des espèces exotiques envahissantes ont été recensées sont re-végétalisés via un semis de graminées et légumineuses (espèces indigènes, locales et adaptées aux conditions initiales et aux espèces concernées), en faible densité (5-10 kg/ha).

Les haies et alignements d'arbres ne sont pas reconstitués en lieu et place. En effet, dans le cadre du projet, la largeur de la bande de servitude dans laquelle les propriétaires ne peuvent ni construire ni planter d'arbres est de 6 mètres en zone urbaine et de 7 mètres en zones rurales. Ainsi, pour un arbre coupé, 3 sont replantés à proximité. **La carte des haies replantées est transmise à la DREAL au plus tard 2 mois après la fin des travaux.**

3.2.8 Suivi de la recolonisation de l'Odontite de Jaubert sur la friche impactée

Un suivi annuel de la recolonisation de l'Odontite de Jaubert est réalisé, à la période de floraison de l'espèce, au niveau de la friche impactée sur laquelle la mesure de translocation des stations est prescrite (cf. article 3.2.3), pendant les 5 années qui suivent les travaux.

À l'issue de la période de suivi de 5 ans, s'il est constaté que la recolonisation de l'Odontite est inférieure à 800 pieds sur la partie de la parcelle impactée, une mesure de gestion compensatoire favorable à l'expression de l'Odontite de Jaubert, est mise en place par RTE, en accord avec le propriétaire de la parcelle, ou d'une autre située à proximité, jusqu'à pouvoir attester de l'atteinte de l'objectif de 800 pieds (sur les zones d'emprise lieux de la translocation et sur ces nouvelles zones) ; un suivi annuel du nombre de pieds de l'Odontite est ainsi à réaliser sur ces surfaces, jusqu'à l'atteinte de cet objectif.

ARTICLE 4 : Période d'intervention

La dérogation est accordée de la signature du présent arrêté au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 : Transmission des données naturalistes

Le pétitionnaire verse sur l'espace de dépôt <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/> les données brutes de biodiversité acquises postérieurement à la décision administrative à l'occasion des études de suivi des impacts ou des mesures compensatoires. Celles-ci sont fournies aux mêmes échéances que les suivis afférents, et le récépissé de dépôt est transmis sans délai à la DREAL Nouvelle-Aquitaine. On entend par données brutes de biodiversité les données d'observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes.

ARTICLE 6 : Publications

Le bénéficiaire précise dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7 : Caractère de la dérogation

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

En outre, la présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

ARTICLE 8 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet du département et à la DREAL, les accidents ou incidents intéressant les activités faisant l'objet de la présente dérogation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'exécution des opérations faisant l'objet de la présente dérogation.

ARTICLE 9 : Sanctions et contrôles

Les agents chargés de la police de la nature ont libre accès aux installations, travaux ou activités autorisés par la présente dérogation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La DREAL et les services départementaux de l'OFB peuvent, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques.

La présente décision est présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Le non-respect du présent arrêté est soumis aux sanctions définies aux articles L. 415-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou via le site télérecours (www.telerecours.fr) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Charente-Maritime et notifié au bénéficiaire, et dont une copie est transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur régional de Nouvelle-Aquitaine de l'Office Français de la Biodiversité,
- Monsieur le Directeur de FAUNA.

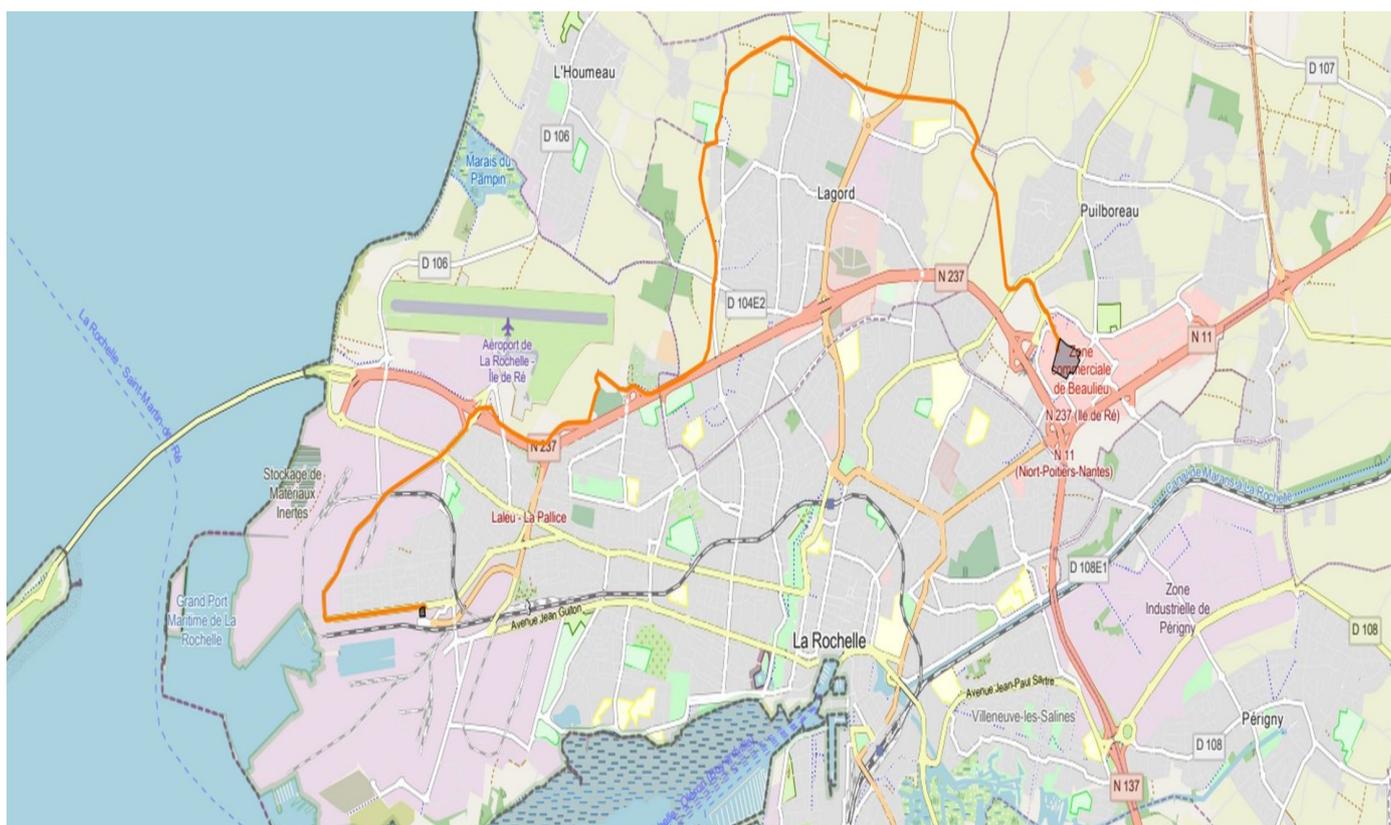
La Rochelle, le 28 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional par intérim,
et par subdélégation



Bénédicte GUERINEL
Adjointe au chef de service
patrimoine naturel

Annexe 1: Plan des lignes souterraines BEAULIEU-LA PALLICE 1 & 2



EFS Nouvelle Aquitaine

R75-2023-09-29-00001

2023-10-Etablissement Français du Sang
Nouvelle-Aquitaine, Emmanuelle NIETO,
Responsable du site de Périgueux Victoria



**DECISION N° DS-NVAQ 2023.10 DU 29 SEPTEMBRE 2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT DE
TRANSFUSION SANGUINE NOUVELLE-AQUITAINE**



Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu, en application de l'article L1222-6 du Code de la santé publique, les délibérations du Conseil d'administration de l'Etablissement Français du Sang du 30 juin 2003, du 15 mars 2016, du 10 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Français du Sang du 6 juillet 2018,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2020-09 en date du 25 mars 2020 nommant Monsieur Michel JEANNE en qualité de Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Nouvelle Aquitaine,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du sang n° DS 2023.11 en date du 19 juillet 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Michel JEANNE, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine,

Vu la convention constitutive du Groupement de Commande de la Dordogne pour l'élimination des déchets à risques infectieux auquel a adhéré l'Etablissement Français du Sang Nouvelle-Aquitaine,

DECIDE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Madame Emmanuelle NIETO, en sa qualité de Responsable du site de Périgueux Victoria à l'effet de représenter l'Etablissement Français du Sang Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'Assemblée Générale exceptionnelle du mercredi 04 octobre 2023 du Groupement de Commande de la Dordogne pour l'élimination des déchets à risques infectieux.

L'ordre du jour est le suivant :

- Présentation des résultats du marché d'élimination des DASRI coordonné par le Groupement de Commandes de la Dordogne
- Délibération du maintien ou de la cession du marché PROSERVE à la date anniversaire du 27 février 2024.



Article 2 - La présente décision sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine et sur l'intranet de l'Etablissement français du sang. Elle entre en vigueur à la date de sa publication.

Fait le 29 septembre 2023,



Dr Michel JEANNE

*Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –
Nouvelle-Aquitaine*

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2023-10-02-00006

Arrêté portant modification de la composition du
conseil d'administration de l'URSSAF du Limousin



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°126 / 2023

portant modification de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du Limousin

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°10/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du Limousin modifié les 5 décembre 2022, 6 mars 2023, 13 avril 2023 et 3 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel n°10/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du Limousin ;

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) sont nommés :

- **Madame Véronique BESSE** en tant que titulaire en remplacement de Monsieur Pierre TREILLARD,
- **Monsieur Pierre TREILLARD** en tant que suppléant en remplacement de Madame Veronique BESSE.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 2 octobre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2023-09-27-00004

Arrêté portant modification de la composition du
conseil de la CPAM de la Haute-Vienne



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°123 /2023

**portant modification de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne**

Le ministre de la santé et de la prévention

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°67/2022 du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne modifié les 6 mai 2022, 27 septembre 2022, 6 février 2023 et 27 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel n°67/2022 en date du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est nommée :

- **Madame Anne LEFRANC** en tant que suppléante sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 27 septembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2023-10-02-00007

Arrêté portant modification du conseil de la CPAM de
la Corrèze



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°124 /2023

**portant modification de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze**

Le ministre de la santé et de la prévention

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°66 / 2022 du 21 avril 2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze, modifié les 28 juillet 2022, 2 décembre 2022 et 5 décembre 2022, 10 février 2023 et 1 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) .

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel n°66 / 2022 du 21 avril 2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants de la Fédération nationale de la mutualité française désignés au titre de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) est nommé :

- **Monsieur Nordine KHABEZ** en tant que suppléant en remplacement de Madame Nathalie PHILIPPON.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 2 octobre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-10-02-00004

Arrêté du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

- 2 OCT. 2023

Arrêté du

**portant délégation de signature à Mme Virginie ALAVOINE,
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Nouvelle-Aquitaine,
pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le représentant territorial de FranceAgriMer, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28 ;

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Madame Christine AVELIN, Directrice Générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er octobre 2023 ;

Vu la décision en date du 2 avril 2009 du Directeur Général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'Établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du Ministère de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4 ;

Vu la décision de la Directrice Générale n° FranceAgriMer/ST/2023/03 en date du 25 janvier 2023 portant délégation de signature au profit de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Nouvelle-Aquitaine à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

| AIDES COMMUNAUTAIRES | | | |
|--|--|---|-----------------------------|
| Secteur / filière | Mesure concernée | Actes | Plafond d'engagement |
| Viticulture | Restructuration du vignoble Investissements | Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation | 3 000 K€ |
| Viticulture | Autorisations de plantation | Ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision | Sans objet |
| AIDES NATIONALES | | | |
| Assistance technique - Expérimentations | Toute mesure prévue dans les décisions cadres | Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation | 150 K€ |
| Grandes cultures | Crédits d'orientation | Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation | 30 K€ |
| Viticulture | Aide aux caves particulières | Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation | 100 K€ |
| CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES | | | |
| Céréales | Émission des billets d'aval. | Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval | 150 000 K€ |

- Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale et notamment les contrôles normatifs (pesée marquage classement, vins sans indication géographique et produits de la pépinière viticole).

- Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer.

Article 2

Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, est autorisée à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs pour l'exercice des attributions définies dans le cadre de la présente délégation. Cette délégation prendra la forme d'une décision de subdélégation qui sera transmise au préfet de région et publiée au recueil des actes administratifs régional.

Article 3

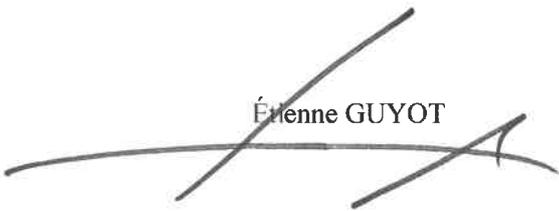
Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs régional et qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2023.

Fait à Bordeaux, le

- 2 OCT. 2023

Le Préfet de région,

Étienne GUYOT



SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-10-02-00002

Arrêté du 2 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de forêt de la région Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du **- 2 OCT. 2023**

**portant délégation de signature en matière d'administration générale
à Mme Virginie ALAVOINE
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, le code forestier nouveau, le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation, le code de l'éducation, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine à compter du 1er octobre 2023;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- de signer toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers,
- de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet :

- de signer les arrêtés portant nomination ou désignation des membres non élus des conseils de centre des Centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) et des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement agricoles (EPLEFPA) au titre des articles R 811-18 1°- 2°- 3° et R 811- 45 II, 3^{ème} alinéa du code rural et de la pêche maritime ;
- de signer les arrêtés portant composition des membres du comité régional de l'enseignement agricole (CREA), les décisions portant présidence, convocation et rédaction des procès verbaux de cette instance au titre des articles L. 814-1 à 814-5 et R. 814-33 à 814-40 du code rural et de la pêche maritime ;
- d'exercer le contrôle des actes non relatifs à l'action éducative, pris par les EPLEFPA, en application du code rural et de la pêche maritime, au titre des articles L.811-10, R.811-23 et R.811-26, comme suit :
 - accuser réception des actes des EPLEFPA,
 - contrôler la légalité desdits actes,
 - signer les lettres d'observations et les recours gracieux adressés aux chefs d'établissement.

Article 3

Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux autres que ceux mentionnés dans l'article 2,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. Les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires en défense hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 4

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils de procédures formalisées pour les marchés de fournitures, services et travaux, ainsi que les décisions d'affermissement de tranche et les avenants pris en application des articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du code de la commande publique dès lors qu'ils ont une incidence financière et que le marché initial a été signé par le préfet de région.

Article 5

Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, est habilitée à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites présentées pour le compte de l'État.

Article 6

Délégation est également donnée à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de suppléer le préfet de région dans son rôle de commissaire du Gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 7

Mme Virginie ALAVOINE sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'elle aura désignés par décision, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional et qui prendra effet à compter du 1er octobre 2023.

Fait à Bordeaux, le

Le Préfet de région,

Étienne GUYOT

- 2 OCT. 2023

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-10-02-00003

Arrêté du 2 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du **- 2 OCT. 2023**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

à Mme Virginie ALAVOINE

directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

de la région Nouvelle-Aquitaine

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, le code forestier nouveau, le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation, le code de l'éducation, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine à compter du 1er octobre 2023;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

A R R Ê T E

Article premier

Délégation est donnée à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » pour les BOP régionaux suivants :

. en qualité de RBOP :

- « Enseignement technique agricole », BOP n° 143

. en qualité de RBOP délégué :

- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » n° 215 ;
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » n° 206 ;
- « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges » BOP 382 ;

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

Ces limitations s'appliquent également aux subventions d'investissement qui relèvent du BOP «Enseignement technique agricole».

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000€, doivent être soumises à la validation préalable du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

5°) procéder aux restitutions de crédits

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

6°) procéder aux mêmes opérations :

- pour les crédits communautaires du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),
- pour les crédits relevant du compte spécial « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » sous réserve des dispositions de l'article 4.

Article 2

Délégation est également donnée à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes afin d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes suivants pour lesquels le DRAAF est RUO :

Programme 354 : « Administration territoriale de l'État »

« Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », UO 216 - CPRH-CASR "Convergence de l'action sociale régionale".

La présente délégation porte également sur le BOP 723 du compte d'affectation spéciale de l'État "Gestion du patrimoine immobilier de l'État", en qualité de service prescripteur de l'UO Préfecture de Gironde.

Article 3

Délégation est également donnée à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :

- « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières », n° 149,
- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », n° 215,
- « Enseignement technique agricole », n° 143,
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », n° 206,
- « Développement et transfert en agriculture » n° 775,
- « Écologie » n° 362, BOP ministériel MAA, relevant de la Mission « Plan de relance »,
- « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », n° 216, UO 216 - CPRH-CASR "Convergence de l'action sociale régionale".

ainsi que, sous réserve des dispositions de l'article 5, l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant :

- les programmes techniques « fonds structurels européens » FEADER et FEAMP.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 4

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine :

- les conventions de financement et les actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
- les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils de procédures formalisées pour les marchés de fournitures, services et travaux, ainsi que les décisions d'affermissement de tranche et les avenants pris en application des articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du code de la commande publique dès lors qu'ils ont une incidence financière et que le marché initial a été signé par le préfet de région.

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60

3/4

Article 5

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 6

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2023.

Fait à Bordeaux, le

- 2 OCT. 2023

Le Préfet de région,

Étienne GUYOT



SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-10-02-00005

Arrêté du 2 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 3 juin 2022 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Poitiers

Arrêté du **02 OCT. 2023**

portant modification de l'arrêté du 3 juin 2022 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale

-Académie de Poitiers-

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 234-1 à L. 234-8 et R. 234-1 à R. 234-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Poitiers ;

Vu les désignations effectuées le 25 septembre 2023 par la liste d'Union FSU/CGT ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Poitiers ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article premier

L'article premier de l'arrêté du 3 juin 2022 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Poitiers est modifié ainsi qu'il suit :

IV) Vingt-quatre représentants des personnels titulaires de l'État :

Quinze représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré dont un représentant des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post baccalauréat des lycées

Liste d'Union FSU/CGT :

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|---|---|
| M. Pascal GANDEMER (pas de changement) | Mme Sylvie GACHENARD (pas de changement) |
| Mme Christelle FONTAINE (changement) | M. Julien DUPONT (changement) |
| M. Romuald PAPOT (changement) | M. Vincent DUMONTAUX (pas de changement) |
| M. Mathieu MENAUT (pas de changement) | M. Gilles TABOURDEAU (pas de changement) |
| Mme Sonia LABROUSSE (changement) | Mme Roselyne DUCLOUET (changement) |
| M. Christophe BABIN (pas de changement) | M. Philippe DAURIAC (pas de changement) |

Article 2

Le reste demeure sans changement.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie de Poitiers, la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, le directeur interrégional de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **- 2 OCT. 2023**

Le Préfet de région

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux
- 9 rue Tastet - 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télé-recours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-09-28-00005

Arrêté du 28 septembre 2023 portant modification de
l'arrêté du 29 décembre 2017 fixant la liste
nominative des membres du conseil économique,
social et environnemental régional de la région
Nouvelle-Aquitaine

28 SEP. 2023

Arrêté du

**portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil
économique, social
et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 modifié fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifié fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Vu la démission à compter du 03 mai 2023 de Madame Anna VIAL, désignée par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire CRAJEP Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 3 ;

Vu la proposition du 21 septembre 2023 du Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire CRAJEP Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article premier

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifié fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

Collège 3 : Organisations et associations participant à la vie collective de la région III.5 :

- Le poste occupé par Mme Anna VIAL, démissionnaire à compter du 03 mai 2023, est vacant.
- Sur proposition du Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire CRAJEP Nouvelle-Aquitaine, afin de pourvoir le poste vacant par la démission de Mme Anna VIAL, est nommée à compter du 1^{er} octobre 2023, Mme Fanny BISIAUX.

Article 2

Le reste demeure sans changement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'à la présidente du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

2 8 SEP. 2023

Le Préfet de région

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tas-tet – 33000 BORDEAUX.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Ci-toyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

2/12